

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE

CONSULTATION PUBLIQUE
du 14 novembre 2025 au 14 février 2026

Demande d'Autorisation Environnementale au titre
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur
l'eau et le milieu aquatique (IOTA)
avec demande de dérogation aux espèces protégées

Présentée par la société

CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE

Implantée sur les communes de
LIMONT-FONTAINE ET SAINT-REMY-DU-NORD

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension du périmètre
d'exploitation de la carrière

(Consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement)

*Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la
demande présentée par la société Carrières du Bassin de la Sambre*

*Décision n° E25000113/59 du Tribunal Administratif de Lille du 29 août 2025 pour la
désignation du commissaire enquêteur*

Partie 1

Rapport du commissaire enquêteur

établi le 6 mars 2026

TABLE DES MATIERES

1	Généralités.....	6
1.1	Le demandeur	6
1.1.1	Identité CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE (CBS)	6
1.1.2	Présentation de la carrière et de son fonctionnement.....	6
1.1.3	Interlocuteurs	8
1.1.4	Commune de LIMONT-FONTAINE	8
1.2	Le projet et ses enjeux	9
1.2.1	Localisation du projet.....	9
1.2.2	Le projet	9
1.2.3	Enjeux	11
1.3	Cadre administratif et conformité aux documents opposables	12
1.3.1	Loi industrie verte	12
1.3.2	Code de l'environnement.....	12
1.3.3	Maitrise foncière	13
1.3.4	Situation du projet par rapport au PLUi.....	13
1.3.5	Situation du projet par rapport au SCoT	13
1.3.6	Situation du projet par rapport au PRN.....	14
1.3.7	Situation du projet par rapport au SRADDET des Hauts-de-France	14
1.3.8	Situation du projet par rapport aux schémas des carrières	14
1.3.9	Situation du projet par rapport au SDAGE et SAGE	14
2	Dossier de consultation publique.....	15
2.1	Composition du dossier d'EP	15
2.2	Etude d'impact (Document D et E)	16
2.2.1	Incidences du projet sur le paysage et le sous-sol.....	16
2.2.2	Incidences du projet sur les eaux et le milieu aquatique	17
2.2.3	Incidences du projet sur les espèces protégées	18
2.2.4	Incidences du projet sur le voisinage.....	18
2.2.5	Séquence ERC.....	19
2.2.6	Remise en état	20
2.3	Etude des risques (Document G).....	21
2.4	DDEP actualisée	21
2.5	Expertise hydrogéologue agréé (document S).....	22
3	Organisation de la consultation publique	23
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	23
3.2	Réunion préparatoire et visite du site	23
3.3	Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation publique	24
3.4	Mesures d'information et de publicité	24
3.4.1	Avis de consultation publique	24
3.4.2	Affiches	24

3.4.3	Publicité de l'arrêté de consultation publique	24
3.4.4	Affichage de l'avis d'enquête	24
3.4.5	Publication dans la presse de l'avis d'enquête	25
3.5	Dossier mis à disposition du public	25
3.6	Registre de consultation publique	25
3.7	Permanences	25
3.8	Réunions publiques	26
4	Déroulement de la consultation publique	26
4.1	Durée	26
4.2	Permanences	26
4.3	Réunions publiques	27
4.3.1	Première réunion publique	27
4.3.2	Seconde réunion publique	27
4.3.3	Autre réunion : Commission locale de suivi de la carrière	29
4.4	Le climat de la consultation	29
4.5	Contrôle de l'affichage	29
4.6	Clôture de la consultation publique	30
4.7	Procès-verbal de synthèse	30
5	Contributions des services et collectivités et réponses du MO	30
5.1	Bilan des avis	30
5.2	Avis de l'autorité environnementale	32
5.3	Avis PNR de l'Avesnois	34
5.4	Avis de la CLE du SAGE de la Sambre	36
5.5	Avis de la Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre	38
5.6	Avis du CSRPN des HAUTS-DE-FRANCE	39
5.7	Avis de la Mairie de LIMONT-FONTAINE	40
6	Participation du public	41
6.1	Données statistiques sur les observations recueillies	41
6.2	Détail des visiteurs et des contributions déposées	42
6.3	Synthèse des contributions	42
6.4	Résumé des observations du public et réponses du MO	43
7	Observations du commissaire enquêteur	52
7.1	Distance exacte entre le front de taille et les habitations les plus proches	52
7.2	Amélioration de la communication avec le public	54
8	Résultats de la phase de consultation publique	54

Avertissement :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont des outils clés pour la transparence et la participation citoyenne, permettant d'éclairer la décision finale des autorités. Ils se présentent en 4 parties :

- ✓ *Partie 1 - Le rapport présente le projet avec son contexte et relate le déroulement de la consultation publique en analysant objectivement les avis et observations ainsi que les réponses apportées.*
- ✓ *Les conclusions, cette partie présente l'argumentation développée pour des conclusions motivées sur la consultation publique. (Contrairement à l'enquête publique, les conclusions motivées ne comprennent pas d'avis favorable / défavorable / favorable sous réserve).*
 - *Partie 2 – Conclusions motivées au titre des rubriques de la nomenclature des Installations classées pour l'environnement*
 - *Partie 3 – Conclusions motivées au titre des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique*
- ✓ *Partie 4 - Annexes. Elles sont des éléments complémentaires au rapport mais ne nécessitent pas d'y être directement intégrées ; elles apportent des explications ou justifications des thèmes abordés dans le rapport.*

Ces documents proposés en plusieurs parties séparables pour en faciliter la lecture sont indissociables.

GLOSSAIRE

Abattage : Opération de fragmentation de la roche en place par tirs de mines

Carreau : Ensemble des installations de surface nécessaires à l'exploitation d'une carrière

CE : Commissaire Enquêteur

DAE : Demande d'autorisation environnementale

DDEP : Demande de dérogation aux espèces protégées

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EIE : Étude d'Impact Environnementale

ERC : Séquence ERC (Éviter – Réduire – Compenser) Méthode réglementaire visant à limiter les impacts d'un projet sur l'environnement.

Exhaure : Pompage des eaux souterraines pour maintenir la carrière à sec.

Front de taille : Paroi rocheuse verticale ou subverticale résultant de l'extraction.

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique (Loi sur l'eau)

Logwasher : Crible laveur permettant d'éliminer les argiles et matériaux fins.

Mm³/an : Million de mètres cubes par an

MO : Maître d'Ouvrage

NGF : Les coordonnées NGF renvoient aux altitudes exprimées dans le système de nivellement général de la France, un référentiel altimétrique officiel.

PA : Périmètre autorisé - Surface totale dans laquelle la carrière est légalement autorisée à fonctionner.

PE : Périmètre exploitable - Partie du PA où l'extraction est effectivement possible.

Piézomètre : Ouvrage permettant de mesurer le niveau de la nappe phréatique

PLU : Plan Local d'Urbanisme. Document planifiant l'urbanisation d'un territoire dans un souci de respect d'un développement durable établi dans son PADD.

PV : Procès-Verbal

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Document de planification locale de la ressource en eau.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est est un outil de planification et d'aménagement à l'échelle de plusieurs communes Il définit les orientations générales de l'organisation de l'espace en prenant en compte des objectifs de développement durable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin hydrographique.

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Tir de mines : Opérations d'abattage par explosifs

Viséen : Étage du Carbonifère moyen caractérisé par des roches sédimentaires. Le terme « viséen » est dérivé de *Visé*, une ville de Belgique où ce type de roche a été identifié pour la première fois.

1 Généralités

1.1 Le demandeur

1.1.1 Identité CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE (CBS)

CBS est une société du Groupe Carrières du Boulonnais (CB) qui est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de calcaire.

- SAS CARRIÈRES DU BASSIN DE LA SAMBRE sont situées sur les communes de LIMONT-FONTAINE et SAINT-REMY-DU-NORD
- Adresse du site : Rue de Saint-Rémy-du-Nord – 59330 LIMONT-FONTAINE
- Tél. : 03 27 66 63 77
- Accès au site : chemin des Paquiers, 59330 LIMONT-FONTAINE
- Siège social CBS identique au siège de CB : 26 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES
- Date de création : 31 août 1995
- N° SIRET : 316 417 708 00047
- Code APE ou NAF / Activité : 0812Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

1.1.2 Présentation de la carrière et de son fonctionnement

La société Carrières du Bassin de la Sambre exploite un gisement de calcaire dur à ciel ouvert depuis 1960, en maintenant l'extraction à sec grâce au pompage d'exhaure. L'exploitation repose sur l'abattage à l'explosif, suivi de la reprise mécanique des matériaux, et le mode opératoire restera identique à celui actuellement en vigueur. Le gisement est constitué de calcaires durs du viséen, reconnus pour leur haute pureté et leur forte teneur en carbonate de calcium.

La carrière CBS est l'une des seules du département qui possède un volume important de matériaux non-alcali-réactifs qui rend ces matériaux favorables à la fabrication du béton. Le gisement situé à LIMONT-FONTAINE et SAINT-RÉMY-DU-NORD dans le département du Nord emploie 15 personnes. Les matériaux extraits sont traités sur place dans l'unité centrale de broyage, concassage, criblage et lavage, puis commercialisés sur le marché local, régional et européen (Belgique).

Le périmètre autorisé (PA) actuel s'étend sur 84 ha¹ (840 000 m²) dont 28 ha 85 a² 02 ca³ (288 502 m²) exploitables (PE).

Le site des carrières BS fonctionne actuellement sous couvert d'un arrêté préfectoral du 29/08/2006 modifié par l'arrêté complémentaire du 17/10/2022, pour une durée de 20 ans.

La carrière est localisée au Nord du village de LIMONT-FONTAINE, entre les routes départementales n° 121 et n° 307. Les camions accèdent au site CBS par la Route Départementale n° 121, puis empruntent le Chemin des Paquiers.

Le niveau naturel de la carrière était de 139 à 159 m NGF. Le carreau sur la zone d'extension projetée se situera à 108 m NGF (profondeur max de 42 m), au lieu de 93 m NGF (profondeur max de 60m) actuellement.

¹ ha : hectare ;

² a : are

³ ca : centiare

La carrière est divisée en deux secteurs séparés par une voie communale "le chemin des Paquiers" :

- Au nord, une zone d'extraction ancienne, déjà épuisée et une zone dite Nord-Nord, restée agricole qui ne sera pas exploitée pour des raisons techniques (découverte trop épaisse).
- Au sud, se trouve la zone d'exploitation actuelle composée d'une aire occupée par les installations de traitement, et de la zone d'extraction. En extrémité sud de cette zone, se trouve une surface contenant du gisement non autorisé actuellement.



Site CBS – vue au 1^{er} plan de la carrière Nord, au second plan les installations de traitement, au 3^{ème} plan la carrière Sud et en arrière-plan la commune de LIMONT-FONTAINE



L'exploitation de la carrière repose sur une organisation en plusieurs phases successives visant à assurer la production de granulats tout en intégrant les exigences de gestion environnementale et de réaménagement du site.

(En annexe plan parcellaire du site CBS)

a) Décapage et gestion des matériaux non exploitables

Les terrains situés au-dessus des niveaux exploitables font l'objet d'un décapage préalable. Les terres végétales et matériaux stériles sont systématiquement stockés et réutilisés pour le *réaménagement progressif de l'ancienne carrière*, la création d'écrans boisés destinés à limiter les nuisances visuelles et sonores et enfin pour la mise en œuvre du Plan Paysager élaboré en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

b) Extraction des matériaux

L'extraction des roches massives est réalisée par tirs de mines. Les matériaux abattus sont repris mécaniquement, triés et transportés vers l'installation primaire par dumpers ou tombereaux.

c) Traitement des matériaux

L'unité primaire assure un premier tri et génère des refus argileux, qui sont soit lavés, soit stockés. Les boues issues du lavage sont dirigées vers un bassin de décantation.

Les installations de traitement se déclinent en trois niveaux :

- Concassage primaire : réduction granulométrique et criblage pour obtenir des matériaux de 1 à 250 mm ;
- Installation secondaire : concassage complémentaire, dépoussiérage et revalorisation des poussières, production de granulats de 1 à 80 mm ;
- Installation tertiaire : concassage fin et dépoussiérage, permettant d'atteindre des granulométries de 0 à 20 mm ;

d) Gestion des déchets d'installation

En situation de fonctionnement dégradé, les installations peuvent générer des débordements conduisant à la production de déchets spécifiques, pris en charge selon les procédures internes de gestion des déchets.

1.1.3 Interlocuteurs

- M. Vincent AMOSSE, Président des Carrières du Bassin de la Sambre depuis le 29/03/2025 et Directeur Général des Carrières du Boulonnais (vamosse@groupepcb.com) ;
- M. Nicolas DEGRAVE, Responsable du dossier de demande d'autorisation environnementale, Ancien responsable du site CBS (ndegrave@groupepcb.com) ;
- Mme Lucie AVERLANT, Responsable environnement Hauts-de-France du groupe Carrières du Boulonnais (laverlant@groupepcb.com)
- M. LUCAS DESMIS, Responsable méthodes sécurité & environnement (ldesmis@groupepcb.com)

1.1.4 Commune de LIMONT-FONTAINE

LIMONT-FONTAINE est une petite commune rurale du Nord, située entre MAUBEUGE et AVESNES-SUR-HELPE, au cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois. Le territoire est caractérisé par un paysage forestier et bocager caractéristique de l'Avesnois. Il est situé à une altitude de 137 m minimum à 184 m au maximum. Le village est drainé par le Cligneux et le ruisseau d'Ecuélin.

La commune compte environ 530 habitants (données 2023), présente un profil résidentiel et une économie locale modeste mais stable qui repose sur le bassin d'emploi voisin. Les agglomérations les plus proches sont MAUBEUGE à 6 km au Nord, HAUTMONT à 2 km au Nord et AVESNES-SUR-HELPE à 10 km au Sud.

La mairie se situe au cœur du village au sud des Carrières du Bassin de la Sambre à environ 300 m de la limite du PA.

Monsieur Alexandre PARÉE est actuellement maire de LIMONT-FONTAINE.

Adresse de la Mairie : La Place 59330 LIMONT-FONTAINE

Mail : mairielimontfontaine@orange.fr

Tél. : 03 27 67 82 82

1.2 Le projet et ses enjeux

1.2.1 Localisation du projet

Le secteur du projet se situe entre LIMONT-FONTAINE (530 habitants) et SAINT-RÉMY-DU-NORD (1 095 habitants), avec une population comprenant une forte proportion de personnes sensibles (enfants moins de 15 ans et personnes de plus de 60 ans). Les terrains concernés sont en zone compatible avec l'exploitation et le remblayage de carrières. Plusieurs habitations se trouvent à proximité immédiate des limites du site, parfois à moins de 20 m des limites de propriété.

L'économie locale repose principalement sur l'agriculture, complétée par la carrière, les services publics et l'enseignement. Aucun établissement sanitaire ou social n'est présent. Le tourisme reste limité, hormis quelques hébergements, chemins de promenade, le GR 655 à 2 km et la Sambre canalisée plus au nord.

Le secteur est bien desservi par les routes (RD 121, RD 357, RN 2), des chemins ruraux et une ligne électrique BT au sud du site. Aucun réseau de gaz n'est recensé. Enfin, aucun enjeu patrimonial majeur n'est identifié : la carrière n'est visible d'aucun site protégé, et les terrains ne sont pas situés dans un périmètre de protection.

1.2.2 Le projet

Le projet de renouvellement concerne exclusivement des terrains déjà inclus dans le périmètre autorisé (Arrêté préfectoral de 2006) et déjà classés en grande partie en zone exploitable. La demande vise donc à :

- prolonger l'autorisation de 20 ans, jusqu'en 2046, sur un périmètre autorisé légèrement réduit mais avec une extension du périmètre d'exploitation au sud ;
- accueillir des matériaux extérieurs inertes pour le remblaiement partiel au Nord du site ;
- créer des plans d'eau ;
- installer ou régulariser des piézomètres ;
- cadrer le fonctionnement des installations de traitement des matériaux et le rejet des eaux d'exhaure ;
- réaménager le site.

La **superficie cadastrale concernée par le projet de renouvellement d'autorisation (Périmètre d'autorisation PA)** couvre **776 181 m²** après renoncement de l'exploitation de la zone nord-nord (64 589 m² en zone agricole qui n'ont jamais été concernés par les activités de la carrière).

Le périmètre exploitable (PE) contiendra de 306 699 m² contre 288 502 m² autorisés par l'APC de 2022, soit une extension de 18 197 m² située au sud.

***Remarque :** Le périmètre exploitable d'une carrière correspond à l'ensemble des surfaces et volumes dans lesquels l'extraction et les activités nécessaires à l'exploitation sont autorisées par l'arrêté préfectoral, sur la base des plans et documents annexés au dossier ICPE. Il inclut les zones d'extraction, les installations annexes et les marges réglementaires imposées pour la sécurité, la protection de l'environnement et la gestion de l'espace.*

La localisation parcellaire détaillée de la zone sollicitée en renouvellement d'exploitation est jointe en annexe.

L'extraction du calcaire est et sera conduite suivant des fronts de 15 m de hauteur au maximum et sur des banquettes de 8 à 10 mètres de large au minimum. Les banquettes seront réduites à 5 m de largeur en position finale afin d'économiser au maximum le gisement exploitable dans le périmètre déjà autorisé. Cette extraction se fera toujours de la même façon :

- Décapage du terrain par 3 campagnes étalées dans le temps respectant la nidification des oiseaux. Cela se fera avec pelle hydraulique, chargeuses et tombereaux.
- Abattage du calcaire : Forage pour la préparation des trous de mine, 20 à 25 tirs de mines par an et reprise des matériaux avec transfert quotidien par tombereaux vers les installations de traitement.
- Traitement du calcaire par concassage, criblage et lavage des matériaux extraits. Opérations réalisées avec les installations existantes composées de concasseurs, broyeurs, de cribles simples et de crible laveur (logwasher), d'hydrocyclones, d'essoreur à sables, et d'une centrale de reconstitution de graves avec malaxeur.
- Stockage et reprise composés de stocks en tas ou compartimentés, de silos et de convoyeurs et chargeuses pour la reprise des matériaux

L'extension ne modifie ni la nature ni la puissance installée des équipements. Un groupe mobile de concassage-criblage interviendra ponctuellement, environ une campagne annuelle de huit jours, pour recycler des matériaux de démolition externes. Les zones de stockage des produits finis, situées au nord du site et autour de l'unité de traitement, demeurent inchangées.

Afin de diminuer le rabattement généré par l'exhaure et de réduire ses incidences sur les captages AEP environnants, CBS prévoit de fixer le niveau du carreau d'exploitation de la zone d'extension à **108 m NGF**, correspondant à une profondeur d'extraction inférieure à celle historiquement mise en œuvre.

Le projet prévoit également l'**apport de matériaux inertes externes pour combler partiellement le plan d'eau Nord** pour sécuriser les accès en fin d'exploitation. Les volumes attendus sont de l'ordre de 30 000 m³/an, pouvant atteindre 100 000 m³/an selon les opportunités de chantiers. Le remblayage mobilisera un à trois engins de chantier (chargeuses ou bulls). Les matériaux seront déposés sur une aire dédiée permettant de vérifier leur conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014, puis poussés en fosse. L'accès se fera par l'entrée nord-est, où seront aménagées une plate-forme de dépôt et une piste de descente jusqu'à la cote 141 m NGF, évoluant progressivement au rythme du remblayage.

L'apport des remblais se fera tout au long de l'année. Le stockage temporaire sera sur la plate-forme Nord-Est avant mise en dépôt pendant la période de nidification du Grand-Duc (mi-janvier à mai).

La **remise en état du site** visera à sécuriser le site et à favoriser la biodiversité, en cohérence avec l'avancement de l'extraction. La vocation finale du site s'oriente donc sur une destination uniquement naturelle, sans aménagement permettant la fréquentation des abords par des tiers comme ce qui avait été prévu par arrêté préfectoral en 2006.

L'intégration paysagère est déjà assurée. Les merlons périphériques seront maintenus pour la sécurité. En fin d'exploitation, les engins et installations seront entièrement démontés et évacués.

Au Sud, le plan d'eau sera étendu à 30 ha, avec un remblayage partiel jusqu'à la cote 108 m NGF. Les fronts seront laissés en aspect naturel pour favoriser la biodiversité, avec des aménagements dédiés au Grand-Duc, au Petit Gravelot et à la création de zones humides. Les abords du plan d'eau Sud seront entièrement renaturés : reconstitution d'un paysage bocager, boisements, haies, vergers. La tour de contrôle sera conservée pour les Hirondelles de fenêtre.

Au Nord, un remblayage partiel jusqu'à 141 m NGF réduira le plan d'eau à 4,3 ha, avec création de milieux humides. Les fronts sud-est seront préservés pour la nidification du Grand-Duc.

La zone de stockage Nord-Est sera renaturée : maintien de substrats pionniers, tas de sable pour la faune, prairie pâturable. Les merlons existants seront conservés.

Une haie dense d'épineux sera implantée autour des plans d'eau pour sécuriser l'ensemble du site.

1.2.3 Enjeux

Ce projet vise à prolonger l'exploitation d'un gisement, tout en réduisant l'emprise autorisée, en gérant les impacts sur la biodiversité et l'eau, et en garantissant une remise en état finale à la fois sécurisée et intégrée au milieu naturel. Les documents disponibles, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, identifient **plusieurs enjeux liés au projet**, couvrant les aspects :

1 Sociaux-économiques, en maintenant une ressource naturelle valorisée tout en développant le remblaiement du plan d'eau Nord avec des déchets inertes, afin de diversifier les revenus de CBS et offrir une solution locale d'évacuation aux entreprises du BTP. Il contribue également à pérenniser l'activité de la carrière, en maintenant plus de 15 emplois directs et jusqu'à 30 avec les sous-traitants, tout en soutenant l'économie locale.

2 Environnementaux : Le maintien de l'exploitation du gisement de calcaire de haute qualité pérennisera cette activité dans le département et assurera l'approvisionnement local, régional et transfrontalier. Le projet limite l'extension à une surface réduite d'exploitation mais reste dans le périmètre de l'autorisation actuelle et ne consommera pas de terres agricoles.

La biodiversité sera développée pour maintenir les espèces protégées sur site et des mesures compensatrices adaptées seront prises (objet d'une Demande de dérogation espèces protégées).

L'impact hydrique sera encore important car le rejet des eaux d'exhaure sera proche des 11 millions m³ par an. La réduction du rabattement de nappe contribuera à réduire l'importance de ces rejets.

La présence à proximité du site de captages d'alimentation en eau potable nécessitera une surveillance accrue de la nappe.

3 Déchets inertes externes : Ils constituent un enjeu maîtrisable, à condition d'assurer un contrôle rigoureux et continu de leur stockage, gestion et utilisation en remblai, afin de prévenir toute dérive de qualité ou pollution accidentelle.

4 Sécuritaire : la mise en sécurité du plan d'eau Nord se fera par remblaiement partiel et fermeture des accès en fin d'exploitation par des haies d'arbustes épineux et dissuasifs. De plus, une gestion réduite et sécurisée des tirs de mines est mise en place.

5 Voisinage : un enjeu sensible pour la société CBS qui limitera ses nuisances grâce à l'exploitation en fosse et aux merlons qui réduisent la propagation du bruit, tandis que la diminution du nombre de tirs et leur meilleure maîtrise permettront de maintenir des vibrations très faibles. Les flux de camions peuvent générer bruit, poussières et perturbations de circulation, avec un impact direct sur le quotidien des riverains imposant à l'exploitant une vigilance constante.

6 Paysagers : La remise en état paysagère vise à réintégrer le site dans son environnement rural en reconstituant haies bocagères et boisements, en maintenant des merlons végétalisés et en limitant les surfaces minérales visibles. La gestion de la remontée de nappe et des futurs plans d'eau conduira à la préservation de la continuité écologique du milieu. Le réaménagement cherchera également à renforcer la biodiversité en s'appuyant sur les habitats existants et en aménageant des milieux adaptés aux espèces patrimoniales, notamment par le maintien de fronts rocheux pour le Grand-Duc, la création de zones

graveleuses pour le Petit Gravelot, l'installation de nichoirs pour l'Hirondelle de fenêtre et la conservation de substrats pionniers pour l'Alyte accoucheur.

1.3 Cadre administratif et conformité aux documents opposables

1.3.1 Loi industrie verte

La loi " industrie verte " du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale pour les demandes d'autorisation environnementale pour les ICPE et les IOTA. L'objectif est de moderniser la procédure d'autorisation environnementale afin de rendre la France plus attractive pour les investisseurs et de soutenir une réindustrialisation compatible avec les exigences écologiques. Elles visent notamment à simplifier et accélérer les démarches tout en maintenant un cadre environnemental exigeant. Les principales évolutions de cette procédure concernent la consultation du **public**, désormais menée sur 3 mois, en même temps que l'examen du dossier par les services compétents et les collectivités territoriales. Cela doit permettre d'associer citoyens, experts et parties prenantes à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement et de recueillir ainsi leurs avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. C'est un moyen de garantir la **transparence, l'équilibre et la représentativité** des différentes parties prenantes dans les décisions prises.

1.3.2 Code de l'environnement

La présente consultation du public est soumise au Code de l'environnement, et notamment aux :

- Articles L. 181-1 et suivants & R. 181-1 et suivants, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, issue de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, laquelle regroupe au sein d'une procédure unique plusieurs régimes d'autorisations environnementales ;
- Article L. 181-10-1, prévoyant une participation du public par voie électronique, assortie de l'intervention d'une commission d'enquête ;
- Articles L.121-1 et suivants et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, régissant les modalités générales de la participation du public aux projets soumis à autorisation environnementale ;
- Articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Articles L. 210-1 et suivants & R. 211-1 et suivants, issus de la loi sur l'eau (IOTA) ;
- Article L.411-2 du Code de l'environnement encadrant les dérogations aux interdictions de destruction, perturbation, capture, transport ou altération des habitats des espèces protégées ;
- Articles L. 181-18 et suivants, la compétence pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, assortie le cas échéant de prescriptions particulières ;
- Article L. 516-1, imposant à l'exploitant la constitution de garanties financières destinées à assurer la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

Plusieurs procédures d'autorisation seront nécessaires en vue de l'exploitation et l'extension du site. A savoir :

Procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant la demande de renouvellement avec extension de son autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire (rubrique 2510-1 -Autorisation) sur une surface globale de 776 181 m² (306 699 m² en extraction) avec unité de traitement fixe et groupe mobile de recyclage ponctuel de puissance totale 2200 kW (rubrique 2515.1 - enregistrement) et aire de transit des matériaux de 40 000 m² (rubrique 2517.1 – enregistrement)

Procédure d'autorisation et de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et le milieu aquatique (Loi sur l'eau) concernant :

- Le pompage d'exhaure dans un système aquifère pour un volume annuel maximal de 11,4 millions de m³ (rubrique 1.1.2.0 - Autorisation) ;
- La création de 2 plans d'eau de 30 ha au Sud et de 4,3 ha au Nord (rubrique 3.2.3.0 – Autorisation).
- Le rejet des eaux d'exhaure à raison de 33 600 m³/j au maximum (rubrique 2.2.1.0 – Déclaration) ;
- La création de 3 piézomètres de suivi supplémentaires autour du plan d'eau Nord remblayé partiellement et régularisation du piézomètre Pz13 existant (rubrique 1.1.1.0 - Déclaration)

Procédure de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégés :
Sollicitée pour les habitats d'espèces du Petit Gravelot, de l'Hirondelle de fenêtre et de l'Alyte accoucheur.

1.3.3 Maîtrise foncière

Sur le périmètre autorisé qui n'évolue pas, la société CBS est propriétaire des terrains ou détient l'autorisation de solliciter l'autorisation et d'extraire via des contrats de forage⁴. Les documents attestant de la maîtrise foncière des terrains sont fournis dans le dossier de consultation publique en pièce C.

Remarque : La compatibilité du projet avec les plans et programmes est abordée dans l'étude d'impact Partie 2 Thème 7 (pages 452 et suivantes)

1.3.4 Situation du projet par rapport au PLUi

Le projet de renouvellement de la carrière respecte les dispositions du règlement de zonage applicable au site, tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, approuvé en décembre 2019. Les parcelles concernées situées dans le périmètre déjà autorisé, sont classées en zone Nca, où l'activité d'exploitation de carrière est autorisée et où la destination finale s'inscrit en cohérence avec les orientations naturelles de cette zone.

L'obligation de compatibilité d'un projet de carrière avec le PLU repose sur une base juridique : l'article L.152-1 du Code de l'urbanisme. Ce texte rend le règlement et les documents graphiques du PLU opposables aux projets de carrières, qui sont des ICPE soumises à autorisation environnementale.

1.3.5 Situation du projet par rapport au SCoT

Le SCoT Sambre-Avesnois fixe des orientations stratégiques en matière d'aménagement, d'environnement, de mobilité, d'habitat et de développement économique. Un projet industriel comme une carrière n'est pas soumis à une obligation stricte de compatibilité directe avec le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

L'étude d'impact s'efforce à montrer l'absence de contradiction avec les objectifs territoriaux car la carrière s'inscrit dans une filière locale soutenue, se développe sur un site déjà exploité limitant l'artificialisation, respecte les objectifs environnementaux et de gestion des ressources, maintient une mobilité maîtrisée et ne contredit aucun objectif du DOO.

⁴ Le contrat de forage peut être défini comme celui conférant le droit d'exploitation d'une carrière, cédé par le propriétaire du fonds et du tréfonds à un carrier contre une redevance.

1.3.6 Situation du projet par rapport au PRN

La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois fixe des objectifs visant à préserver les paysages bocagers, la biodiversité, les ressources naturelles et la qualité de vie des habitants, tout en soutenant un développement économique local. Dans ce cadre, les activités extractives sont acceptables lorsqu'elles restent sur un site déjà transformé, limitent leurs impacts et prévoient un réaménagement durable du milieu naturel.

L'étude d'impact montre que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bassin de la Sambre répond aux orientations du PRN en maintenant l'exploitation dans un périmètre existant, en appliquant des mesures de réduction des nuisances, en préservant les continuités écologiques et en prévoyant un réaménagement compatible avec les objectifs paysagers et environnementaux du Parc.

1.3.7 Situation du projet par rapport au SRADDET des Hauts-de-France

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France fixe les grandes orientations régionales en matière d'aménagement durable, de gestion économe de l'espace, de transition écologique, de mobilité, de préservation des ressources et d'équilibre territorial.

L'exploitation se poursuit sur un site déjà anthropisé, limitant toute artificialisation nouvelle et répondant ainsi aux principes de sobriété foncière portés par le schéma. Le projet contribue également à la préservation des ressources et à la réduction des impacts environnementaux grâce à des mesures de maîtrise des poussières, du bruit, des eaux et des paysages, en cohérence avec les ambitions régionales de transition écologique. De plus, le maintien d'un schéma de transport optimisé, évitant les zones habitées et favorisant le double fret, répond aux orientations du SRADDET en matière de mobilité durable. Enfin, le réaménagement final prévu garantit une intégration durable en cohérence avec les objectifs régionaux de qualité paysagère, de biodiversité et de résilience territoriale.

1.3.8 Situation du projet par rapport aux schémas des carrières

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais de 2015 intégré au Schéma régional des carrières des Hauts-de-France en cours de validation depuis 2025, conduit à optimiser l'exploitation des carrières existantes en renforçant leur rendement et en mobilisant les zones encore disponibles dans leur périmètre autorisé.

Nous constatons que la demande d'extension du projet CBS concerne une zone exploitable dans le périmètre autorisé depuis 2006.

1.3.9 Situation du projet par rapport au SDAGE et SAGE

1.3.9.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie

Dans son étude d'impact la société CBS démontre que son projet est pleinement compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

L'analyse du projet par rapport aux 18 principales orientations du SDAGE, montre qu'il y a une gestion rigoureuse des eaux grâce à des dispositifs de décantation, de séparation des hydrocarbures et un suivi régulier garantissant la réduction des apports polluants. Aucun cours d'eau n'est directement affecté et le rejet d'exhaure contribue même au soutien du débit du ruisseau des Prés-à-Forêt, tout en préservant la continuité écologique. L'extension réduit l'incidence de la carrière en relevant le plan d'eau Sud, en restant hors zone inondable, en n'impactant pas les captages d'eau potable et en encadrant strictement les remblais inertes. Les études hydrogéologiques confirment par ailleurs une remontée du niveau de nappe au droit des captages SEF, sans incidence qualitative et avec la possibilité de valoriser les eaux d'exhaure.

1.3.9.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Sambre

L'étude d'impact démontre également que le projet est compatible avec le SAGE de la Sambre, puisqu'il respecte l'ensemble des dispositions applicables : les rejets d'exhaure, déjà autorisés et régulièrement contrôlés, restent conformes et même réduits grâce à une baisse de 10 % des volumes pompés ; le site n'est pas situé en lit majeur ni en zone protégée et n'entraîne aucun impact hydrologique ou chimique sur les plans d'eau. L'extension ne constitue pas une nouvelle carrière, ne se situe pas en zone sensible et a démontré sa neutralité vis-à-vis des inondations, de l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques. Enfin, la remise en état ne concerne aucune zone humide fonctionnelle et vise à maintenir l'intérêt écologique du site, notamment pour les espèces d'oiseaux déjà présentes.

1.3.9.3 PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie fixe 5 objectifs. Le projet est pleinement compatible, car il est hors zones inondables, il n'entrave pas les zones d'expansion de crue, il maintient un fonctionnement hydraulique maîtrisé (fossés, rejets contrôlés, exhaure encadrée), il contribue à la connaissance hydrologique locale via les études et il ne concerne pas les objectifs de gouvernance ou de gestion de crise.

2 Dossier de consultation publique

2.1 Composition du dossier d'EP

Le dossier a été déposé en préfecture du Nord le 24 juin 2025. Il a été déclaré complet le 3 octobre 2025.

Il était constitué des documents permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, notamment d'une étude d'impact sur l'Environnement et de son résumé non technique, d'une étude de risques, de la demande de dérogation aux espèces protégées. Ces documents étaient :

- A - CBS Limont-Fontaine – Présentation et description du projet (304 pages)
- B - CBS Limont-Fontaine – Présentation non technique du projet (27 pages)
- C - CBS Limont-Fontaine – Étude d'impact environnemental (595 pages)
- E - CBS Limont-Fontaine – Annexes à l'étude d'impact (954 pages)
- F - CBS Limont-Fontaine - RNT Résumé non technique de l'étude d'impact (50 pages)
- G - CBS Limont-Fontaine - Étude de dangers et son résumé non technique (57 pages)
- H - CBS Limont-Fontaine – Capacités techniques financières (45 pages)
- I - CBS Limont-Fontaine – Autres pièces obligatoires ICPE (53 pages)
 - Montant des garanties financières
 - avis des propriétaires sur la remise en état
 - Avis des Maires ou EP compétents en urbanisme
 - état de la pollution des sols
 - Plan gestion des déchets d'extraction
- J - CBS Limont-Fontaine – Conformité à l'AM de prescriptions rubriques 2515 (25 pages)
- K - CBS Limont-Fontaine – Plan de localisation au 1/25000 (3 pages)
- L - CBS Limont-Fontaine – Éléments graphiques Plans ou Cartes (18 pages)

- M - CBS Limont-Fontaine - Plan d'ensemble au 1/2000 (3 pages)
 - N - CBS Limont-Fontaine – DDEP Demande dérogation espèces protégées (462 pages)
 - O - CBS Limont-Fontaine – Complément pour déclenchement phase examen (7 pages)
 - P - CBS Limont-Fontaine - Complément DDEP Sept.25 (157 pages)
 - Q - CBS Limont-Fontaine - Cerfa 13614-01 DDEP (2 pages).
- L'Arrêté et l'avis seront disponibles dans les lieux de consultation du dossier.

Documents complémentaires joints au dossier pendant la consultation :

- R - CBS Limont-Fontaine – Demande de dérogation aux espèces protégées modification en surlignage jaune - page 11 (décembre 2025 - 165 pages)
- S - CBS Limont-Fontaine - Expertise d'hydrogéologue agréée, M. Erick CARLIER, sur le projet d'extension et d'aménagement de la carrière située à LIMONT-FONTAINE et SAINT-RÉMY-DU-NORD (Octobre 2025 – 35 pages)

2.2 Etude d'impact (Document D et E)

L'étude d'impact poursuit plusieurs finalités essentielles comme démontrer la compatibilité du projet avec son environnement, justifier les choix techniques retenus qu'il s'agisse de l'extension au Sud ou du remblayage partiel au Nord, proposer des mesures adaptées, garantir la sécurité du public et assurer une remise en état durable et cohérente. Elle constitue le document de référence pour l'ensemble de la procédure, depuis l'instruction par les services de l'État, en passant par la consultation du public et jusqu'à la décision préfectorale.

Le projet s'inscrit dans la logique des schémas interdépartemental et régional des carrières, qui encouragent la valorisation optimale du gisement présent dans une emprise déjà autorisée. L'exploitation projetée répond ainsi à l'objectif de tirer pleinement parti d'une ressource de qualité, tout en limitant l'ouverture de nouveaux sites.

Parallèlement, dans l'analyse des enjeux majeurs du projet, la sécurité du plan d'eau Nord occupe une place centrale. L'accident survenu en 2020 a conduit l'administration à exiger une solution pérenne, capable de prévenir tout risque futur. Face à l'impossibilité matérielle d'un remblayage total qui nécessiterait plusieurs décennies, la solution d'un comblement partiel s'impose comme l'option réaliste et proportionnée.

La gestion de l'eau constitue un autre pilier de l'étude. Le maintien du pompage d'exhaure garantit une exploitation à sec, tandis que les rejets vers le ruisseau des Prés demeurent strictement encadrés. Le suivi de la nappe est renforcé grâce à l'installation de trois nouveaux piézomètres, assurant une surveillance fine et continue du milieu hydrogéologique. Enfin, l'intégration paysagère et le réaménagement futur du site ont été pensés dans une logique de continuité écologique : les merlons existants seront conservés, les plans d'eau sécurisés, et la requalification progressive des espaces contribuera à une restitution harmonieuse des terrains dans leur environnement.

2.2.1 Incidences du projet sur le paysage et le sous-sol

L'exploitation de la carrière a façonné depuis des décennies une fosse profonde, découpée en niveaux successifs, protégée des regards par de hauts merlons végétalisés, signe d'une intégration paysagère maîtrisée.

Sous une fine couche de terre limoneuse affleurent les calcaires dévoniens et viséens, roches dures, massives et karstiques. Leur structure plissée, guide l'orientation des fronts d'abattage et assure une stabilité naturelle rarement prise en défaut.

L'exploitation a modifié et modifie durablement la topographie avec les décapages, les fronts de taille, les fosses profondes, mais aussi les remblaiements progressifs et les créations de plans d'eau. Le projet prévoit de combler partiellement la fosse Nord, tandis que la fosse Sud, plus récente, sera en partie masquée par la remontée de la nappe.

L'impact sur le sol et sous-sols est réel mais temporaire. Il sera compensé par un réaménagement progressif et soigné qui permettra entre autres une reconstitution d'une végétation pionnière.

L'étude d'impact montre que dans l'ensemble, la carrière s'inscrit dans une logique "d'exploitation raisonnée" : préservation de la ressource, limitation des impacts, anticipation du réaménagement et intégration paysagère. À terme, les fronts calcaires, les plans d'eau et les merlons boisés dessineront un nouveau paysage, plus sauvage, où la biodiversité pourra se développer

2.2.2 Incidences du projet sur les eaux et le milieu aquatique

Les eaux de surfaces :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans un milieu hydrologique sensible, composé de petits cours d'eau sensibles et d'une nappe karstique vulnérable. Certains ruisseaux, comme celui des Prés à Forêt, sont intermittents, tandis que le Cligneux présente déjà un mauvais état écologique et chimique. Le pompage d'exhaure, indispensable au maintien de la carrière à sec, modifie les équilibres hydrologiques. Il alimente artificiellement le ruisseau des Prés à Forêt et soutient partiellement le débit du Cligneux. Malgré ces apports, les études montrent que l'impact sur les crues de la Sambre reste négligeable, l'exhaure n'augmentant la hauteur d'eau que de moins d'un centimètre. Enfin, à la fin de l'exploitation, l'arrêt du pompage entraînera l'assèchement du ruisseau des Prés à Forêt en dehors des périodes pluvieuses et une diminution d'environ 17 % du débit du Cligneux.

Les eaux souterraines :

La carrière est implantée dans les calcaires karstiques de l'Avesnois, un milieu souterrain très vulnérable où l'eau circule rapidement et les protections naturelles sont parfois minces. Le suivi de la nappe, assuré par quinze ouvrages (forages, piézomètres et bassins), met en évidence un rabattement important autour de la fosse Sud, directement lié au pompage d'exhaure. Les modélisations montrent qu'en relevant le niveau de pompage à 108 m NGF, l'ampleur de ce rabattement diminuerait et les captages d'eau potable voisins bénéficieraient d'une remontée piézométrique de 2 à 3 mètres. Le remblayage partiel du plan d'eau nord induit un léger effet barrage, mais ses conséquences restent limitées à quelques dizaines de centimètres de variation du niveau d'eau, sans incidence sur les zones sensibles. Un des enjeux futurs serait l'utilisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable (AEP). Ce projet induit est en cours d'étude par CBS en lien avec Noréade et les services de l'eau.

Risques de pollution et mesures de prévention

L'étude d'impact identifie plusieurs risques de pollution liés à l'activité de la carrière, comme les hydrocarbures, les matières en suspension, les résidus de tirs de mines ou les dépôts sauvages, mais les qualifie de temporaires et destinés à disparaître avec l'arrêt de l'exploitation. Pour les prévenir, de nombreuses mesures sont mises en place : aires étanches, décanteurs-déshuileurs, bassins de décantation, procédures strictes pour le ravitaillement des engins, kits anti-pollution et dispositifs d'obturation des rejets en cas d'incident.

Concernant le remblayage du plan d'eau nord, l'étude des effets du remblayage en eau de la zone nord sur la qualité des eaux de la nappe a fait l'objet de simulation dans l'étude Ginger Burgeap (Cf. Etude d'impact § 2.2.3.2. p 100). Elles montrent que même avec des

matériaux aux concentrations maximales admissibles, aucun dépassement des seuils de potabilité n'est attendu en phase définitive.

Un suivi environnemental renforcé

La carrière utilise entre 30 000 et 55 000 m³ d'eau par an, bien en-deçà des 400 000 m³ autorisés. Les circuits fermés sont privilégiés pour le lavage des matériaux et des roues. Le suivi environnemental est important avec des analyses hebdomadaires ou mensuelles sur les rejets, un suivi piézométrique mensuel ou hebdomadaire et la création de trois nouveaux piézomètres autour de la zone de remblayage.

Globalement, l'étude d'impact présente une exploitation qui, tout en modifiant les équilibres hydriques locaux, s'inscrit dans un cadre de surveillance rigoureux et dans une logique d'amélioration progressive de son empreinte hydrologique.

2.2.3 Incidences du projet sur les espèces protégées

L'analyse écologique met en évidence plusieurs incidences directes et indirectes du projet sur les espèces protégées présentes au sein et à proximité de l'emprise.

Les principaux enjeux concernent les chiroptères, l'avifaune rupestre et pionnière (Hirondelle de fenêtre, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Grand-Duc d'Europe), les amphibiens (Alyte accoucheur) ainsi que certaines espèces floristiques patrimoniales.

Les travaux de décapage, d'extraction et de remblaiement génèrent des risques de destruction d'habitats de reproduction ou de repos, de dérangement en période sensible et de modification des conditions écologiques locales (substrats, humidité, micro-reliefs).

Les chiroptères peuvent être affectés par les interventions diurnes et les modifications de cavités potentielles, les oiseaux rupestres par la perte temporaire de parois favorables à la nidification, le Petit Gravelot et l'Alyte accoucheur par la disparition de zones sableuses ou de micro-dépressions humides enfin la "flore protégée" par le passage d'engins et la modification des sols superficiels.

Les incidences sont toutefois encadrées par un dispositif ERC qui semble complet. Les mesures d'évitement prévoient l'adaptation des périodes et horaires de travaux, la conservation d'ouvrages supports de nidification, et la mise en défens des secteurs accueillant des espèces protégées. Les mesures de réduction incluent un suivi écologique de chantier, la gestion des espèces exotiques envahissantes, la limitation des surfaces ouvertes, la création de merlons végétalisés et des aménagements spécifiques pour le Grand-Duc. Enfin, les mesures compensatoires prévoient la création d'habitats fonctionnels équivalents : mares pour les amphibiens, gravières pour le Petit Gravelot et l'Alyte, plantations et semis prairiaux, ainsi que la pose de nichoirs artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre.

De plus, l'ensemble est complété par un plan de gestion écologique et un suivi pluriannuel permettant d'évaluer l'efficacité des mesures et d'ajuster les pratiques.

2.2.4 Incidences du projet sur le voisinage

La société CBS se doit de contenir ses nuisances sonores. A cet effet, l'exploitation en fosse, combinée à la présence de merlons, limitera et réduira la propagation du bruit vers les habitations voisines.

La réduction du nombre de tirs de mines et leur bonne mise en œuvre permettront de maintenir des niveaux vibratoires inférieurs aux seuils réglementaires, contribuant ainsi à réduire les gênes ressenties par les riverains. Certaines résidences étant situées à très faible distance du site, leur exposition potentielle aux nuisances reste un point de vigilance majeur et de suivi.

Les flux de camions liés aux apports extérieurs peuvent générer bruit, poussières et perturbations de circulation, avec un impact direct sur le quotidien des habitants. Le bâchage de ces camions et la bonne gestion des flux et itinéraires réduiront les nuisances.

2.2.5 Séquence ERC

L'analyse initiale met en évidence des effets négatifs avant mesures, principalement sur la topographie, les eaux, l'air, le milieu naturel et les nuisances de voisinage. Ces impacts, classés selon leur nature et leur durée, sont évalués sans tenir compte des mesures compensatoires. Les effets sur la faune, la flore et les habitats sont notés comme modérés à importants, tandis que les activités économiques bénéficient d'effets positifs. L'étude d'impact rappelle que les terrains concernés ne présentent pas d'enjeux environnementaux majeurs : « les terrains sollicités... se trouvent en dehors des espaces bénéficiant d'une protection juridique ».

L'exploitant propose un ensemble très structuré de mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Les **mesures d'évitement** constituent le premier niveau d'intervention et visent à supprimer les impacts avant qu'ils ne se produisent. Pour ce projet, elles reposent principalement sur une organisation fine des travaux et une protection stricte des milieux sensibles. A savoir :

- Milieu naturel
 - Adaptation des horaires de travaux pour éviter la gêne des chiroptères (ME1).
 - Préservation de la tour de pilotage, support de nidification pour l'Hirondelle de fenêtre (ME2).
 - Choix de l'implantation du remblai nord pour éviter la perturbation du Grand-Duc d'Europe (ME3).
 - Mise en défens de territoires de reproduction (Petit Gravelot, Alyte accoucheur) (MR5).
 - Mise en défens d'habitats sensibles (Hirondelle de rivage, Grand-Duc, flore protégée) (MR7).
- Eaux, sols, pollution
 - Stockage et ravitaillement des hydrocarbures sur aires étanches, avec séparateurs d'hydrocarbures.
 - Interdiction de brûlage à l'air libre.
 - Portails et contrôle des matériaux entrants pour éviter les dépôts sauvages et pollutions.
- Voisinage
 - La société CBS se doit de contenir ses nuisances sonores. A cet effet, l'exploitation en fosse, combinée à la présence de merlons, limitera la propagation du bruit vers les habitations voisines.
 - Utilisation de foreuses hydrauliques équipées de systèmes de dépoussiérage, permettant une foration plus précise et avec un minimum de poussières.
 - Suivi interne des fronts pour adapter les méthodes de tir et prévenir les projections.
 - Pour la sécurité publique, mise en place d'une barrière cadenassée, de clôtures et de merlons périphériques empêchant l'accès non autorisé au site.

Les **mesures de réduction** interviennent lorsque l'impact ne peut être totalement évité et visent à en limiter l'intensité, la durée ou l'étendue. Elles concernent :

- Les Eaux et les sols
 - Bassins de décantation pour réduire les matières en suspension.
 - Recyclage des eaux de lavage en circuit fermé.
 - Rehaussement du plan d'eau Sud à 108 m NGF pour réduire l'impact sur les champs captants.
 - Création de piézomètres supplémentaires pour surveiller la zone de remblais.
- L'Air, le climat et les poussières
 - Aspersions des pistes en période sèche, limitation de vitesse à 30 km/h.
 - Foration équipée de dépoussiérage, surfaces découvertes limitées.
 - Renouvellement du parc d'engins, réglage des moteurs, écoconduite.

- Le Bruit, les vibrations, les projections
 - Contrôles acoustiques périodiques.
 - Mesures de vibrations à chaque tir.
 - Merlons végétalisés pour réduire bruit et poussières.
- Le Milieu naturel
 - Suivi écologique de chantier pour ajuster les pratiques (MR2).
 - Plantation de haies pour structurer les habitats (MR3).
 - Gestion des espèces exotiques envahissantes (MR4).
 - Mesures spécifiques Grand-Duc (nichoirs, zones protégées) (MR6).
- Voisinage
 - La réduction du bruit se fait par la limitation de la vitesse des engins à 30 km/h, l'entretien régulier du matériel pour limiter les émissions sonores et les contrôles acoustiques périodiques afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.
 - La qualité des tirs de mines et leur réduction en nombre permettront de maintenir des niveaux vibratoires très inférieurs aux seuils réglementaires,
 - L'arrosage des pistes en période sèche et venteuse, le nettoyage et balayage des voies externes en cas de dépôts, le bâchage des camions, contribueront à la diminution des poussières

Les **mesures de compensation** complètent le dispositif lorsque certains impacts résiduels demeurent inévitables. Elles visent à recréer ou renforcer des habitats fonctionnels équivalents à ceux affectés. Habitats et biodiversité

- Création de mares pour les amphibiens (MA1).
- Plantation d'arbres fruitiers et semis prairiaux pour diversifier les habitats (MA2, MA3).
- Pose de 40 nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre (MC1).
- Création d'une gravière de 1 100 m² pour compenser la perte d'habitat du Petit Gravelot et de l'Alyte (MC2).
- Création d'une gravière de 14 000 m² lors de la remise en état finale (MC3).
- Plan de gestion écologique pour organiser la pérennité des habitats (MR8).
- Suivi écologique régulier pour vérifier l'efficacité des compensations (MS1)

Une fois ces mesures intégrées, les effets résiduels sont fortement réduits, la plupart devenant faibles ou nuls. Certains effets positifs apparaissent même pour la biodiversité grâce aux aménagements écologiques.

2.2.6 Remise en état

La **remise en état du site**, conçue conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et aux exigences du Code de l'environnement, vise à garantir à la fois la sécurité du public, la stabilité des terrains et la reconstitution durable de milieux naturels fonctionnels.

La remise en état repose sur une stratégie progressive et articulée avec le phasage d'exploitation, afin d'assurer une transition maîtrisée entre les zones exploitées et les secteurs réhabilités. Les fronts de taille seront mis en sécurité, les accès dangereux supprimés et les installations techniques démantelées dès qu'elles ne seront plus nécessaires.

Le projet prévoit la création d'un paysage cohérent, structuré autour d'un plan d'eau Sud pérennisé et valorisé, et d'un plan d'eau Nord partiellement remblayé pour favoriser l'émergence de zones humides diversifiées. La création de huit mares renforcera le corridor écologique existant et offrira des habitats essentiels pour les amphibiens et la faune associée. De plus, la plantation de 1672 mètres de haies bocagères composées de 3344 arbustes locaux permettra de recréer des continuités écologiques et de restructurer le paysage bocager local.

Pour les terrains remodelés, ils accueilleront des habitats complémentaires comme les prairies, les haies d'épineux, les vergers, les mares et les zones minérales, destinés à

renforcer la biodiversité locale, notamment les amphibiens, les oiseaux nicheurs et les espèces patrimoniales identifiées sur le site.

2.3 Etude des risques (Document G)

L'étude recense de manière exhaustive les risques liés à l'exploitation de la carrière. Certains relèvent du fonctionnement quotidien comme la circulation d'engins, les émissions de poussières, etc. D'autres sont plus spécifiques notamment les projections lors des tirs de mines, les pollutions accidentelles liées aux hydrocarbures, les incendies d'un engin ou la chute dans un plan d'eau. Aucun de ces risques n'entre dans la catégorie des accidents majeurs de type Seveso. Ils sont limités, connus, et déjà encadrés par des pratiques éprouvées. L'étude rappelle notamment que les accidents les plus graves recensés dans ce secteur concernent les chutes et les noyades.

L'analyse des risques permet de hiérarchiser les scénarios et d'identifier ceux qui nécessitent une vigilance particulière. Les résultats montrent que les risques sont globalement faibles et contenus à l'intérieur du site. Les scénarios les plus sensibles sont les pollutions accidentelles, les projections ou la noyade. Ils font déjà l'objet de mesures strictes. Aucun phénomène dangereux n'est susceptible d'affecter les populations riveraines. L'étude conclut que le niveau de risque est acceptable au regard des pratiques actuelles et des mesures de maîtrise en place. En ce qui concerne les tirs de mines, ils sont encadrés par un dispositif complet associant personnel qualifié, périmètres de sécurité, procédures d'alerte, plans de tir rigoureux, contrôles avant/après tir et retour d'expérience, garantissant une maîtrise efficace des risques pour les travailleurs, les riverains et l'environnement. De plus, les vibrations générées par chaque tir de mines font l'objet d'un suivi systématique grâce à des capteurs qui enregistrent l'intensité du phénomène. Les mesures sont ensuite analysées pour vérifier le respect des seuils réglementaires et ajuster éventuellement lors des prochains les tirs. Ce contrôle régulier permet de maintenir les vibrations à un niveau maîtrisé et de garantir la protection des habitations et des infrastructures proches.

Les mesures de maîtrise des risques reposent sur une organisation rigoureuse et sur des équipements adaptés. Le site est clos, surveillé et balisé. Les hydrocarbures sont stockés dans des cuves sécurisées, les engins entretenus régulièrement, les tirs de mines encadrés par des procédures strictes et par du personnel habilité. Les eaux sont collectées, décantées et filtrées avant rejet. Les équipes sont formées, les consignes affichées, les moyens d'intervention disponibles. CBS met en œuvre toutes ces mesures pour limiter les accidents et leurs conséquences.

L'étude montre que la poursuite de l'exploitation et le remblayage partiel du site peuvent être réalisés sans faire peser de risques significatifs sur les riverains ou sur l'environnement. Les dangers existent mais sont identifiés, maîtrisés et réduits à un niveau compatible avec les exigences réglementaires. Le projet s'inscrit ainsi dans une continuité maîtrisée de l'exploitation en toute sécurité vis-à-vis des riverains et le respect du territoire.

2.4 DDEP actualisée

Dans le cadre de la demande de dérogation aux espèces protégées, le dossier présente en introduction le contexte général du projet, il est rappelé que l'extension de la carrière s'appuie sur un gisement de calcaire d'intérêt régional. L'étude des alternatives a démontré l'absence de solution satisfaisante autre que l'extension vers le Sud. L'extension vers le Nord-Nord a été écartée pour des raisons géotechniques majeures, tandis que l'ouverture d'un nouveau site dans l'Avesnois s'est révélée incompatible avec les enjeux environnementaux du Parc naturel régional. Le projet permet en outre de maintenir les équilibres

socio-économiques et environnementaux du territoire, en préservant l'activité locale, les emplois et une gestion raisonnée d'un site déjà anthropisé.

S'ensuit la présentation des espèces protégées concernées par la demande de dérogation appartiennent principalement à l'avifaune et aux amphibiens. Il s'agit du Grand-duc d'Europe, nicheur sur les fronts rocheux du plan d'eau nord, de l'Hirondelle de fenêtre, dont des nids ont été détruits en 2022 mais qui recolonise aujourd'hui la tour de pilotage, de l'Hirondelle de rivage, du Moineau domestique et du Petit Gravelot, dont certains territoires ont été affectés par la montée des eaux. L'Alyte accoucheur, espèce déterminante de ZNIEFF, est également présent sur le site. Les impacts identifiés concernent notamment la destruction passée de nids, la perte temporaire d'habitats liée au décapage, la montée progressive des eaux et le remblayage partiel du plan d'eau nord susceptible de déranger le Grand-duc. Après application des mesures prévues, les impacts résiduels sont jugés non significatifs pour la majorité des espèces, hormis quelques situations nécessitant un encadrement renforcé.

Enfin, pour garantir la préservation de la biodiversité, un ensemble complet de mesures ERC est exposé. Les mesures d'évitement incluent la réalisation des travaux uniquement en journée, la préservation d'éléments tels que la tour de pilotage et le bassin de décantation, ainsi que la limitation du remblayage à la partie nord du plan d'eau. Les mesures de réduction prévoient notamment l'adaptation des périodes de travaux, un suivi écologique systématique, la plantation de 1 672 mètres de haies, la gestion des espèces exotiques envahissantes et la création de zones favorables au Petit Gravelot et à l'Alyte. Les mesures compensatoires comprennent la création de nouvelles zones graveleuses, le maintien de fronts rocheux favorables au Grand-duc et l'installation de nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre. Enfin, CBS s'engage à assurer un suivi écologique annuel, à ajuster les mesures en fonction des résultats, à transmettre les bilans aux services de l'État et à garantir la préservation des habitats tout au long de la remise en état du site.

L'actualisation de décembre 2025 précise en la page 11 que l'intégration du Goéland cendré n'est finalement pas justifiée. En effet, l'espèce ne se reproduit plus sur le site depuis 2010, malgré quelques couples observés jusqu'en 2019, en raison notamment de la prédation du Grand-duc d'Europe. Aujourd'hui, le Goéland n'utilise le site qu'en halte ou nourrissage, des fonctions qui resteront préservées, et il pourrait éventuellement nicher de nouveau grâce au maintien d'habitats favorables.

Un suivi spécifique est prévu en phase d'exploitation, permettant d'adapter les mesures si nécessaire. Les impacts résiduels du projet sur l'espèce sont donc jugés non significatifs, et elle n'est pas concernée par la demande de dérogation.

2.5 Expertise hydrogéologue agréé (document S)

L'expertise de l'hydrogéologue agréé Erick Carlier porte sur les impacts sur les eaux superficielles, les eaux souterraines et la compatibilité avec un projet de valorisation des eaux d'exhaure.

L'expertise de l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines montre que la carrière Sud constitue le point bas hydrogéologique du secteur et capte naturellement les pertes des ruisseaux. Comme le confirment les mesures piézométriques, le projet est sans influence sur le champ captant voisin qui est destiné à l'alimentation en eau potable (AEP). La relève du niveau d'exhaure de 93 à 108 m NGF, devrait même entraîner une baisse d'environ 10 % du débit pompé et une légère remontée des niveaux d'eau au droit des captages AEP. Le ruisseau des Prés-à-Forêt reste fortement dépendant des exhaures et si ces rejets étaient intégralement valorisés, son écoulement pourrait disparaître. Toutefois, le projet ne prévoit d'en capter qu'un tiers, garantissant ainsi le maintien d'un débit minimal.

Le remblayage de la carrière Nord utilisera des matériaux inertes contrôlés. Les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines sont jugés faibles, sous réserve d'un suivi

régulier. L'hydrogéologue recommande un contrôle piézométrique et chimique semestriel durant la phase de comblement.

Enfin, la valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable est jugée faisable. Les analyses montrent une eau « respectant les normes de potabilisation » malgré quelques paramètres à surveiller (turbidité, fer, chloridazone-desphényl). Une station d'alerte automatique sécurisera le dispositif.

En conclusion, l'expert émet un avis favorable sur l'extension, le remblayage et la valorisation des eaux d'exhaure, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de surveillance recommandées.

3 Organisation de la consultation publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000113/59 en date du 29 août 2025 (copie en annexe), Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude NAIVIN comme commissaire enquêteur suppléant afin de mener une consultation publique sur la demande de la société Carrières du Bassin de la Sambre en vue d'obtenir un renouvellement d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation avec extension de la carrière implantée sur les commune de LIMONT-FONTAINE et SAINT-RÉMY-DU-NORD.

3.2 Réunion préparatoire et visite du site

Une réunion préparatoire s'est tenue le 5 novembre 2025 sur le site d'exploitation de la carrière à LIMONT-FONTAINE en présence M. Nicolas DEGRAVE, ancien directeur du site, responsable du DDAE SAS Carrières du Bassin de la Sambre, M. Lucas DESMIS, Responsable méthodes sécurité & environnement du groupe CB et M. Didier DARGUESSE, commissaire enquêteur.

Elle a permis d'effectuer une présentation du projet et de préparer les modalités de la consultation publique. Entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation succincte du projet et de son historique
- Composition du dossier présenté au public ;
- Le déroulé de la consultation avec dates de début et fin et dates des permanences ;
- Le mode de fonctionnement

Un compte-rendu de réunion a été établi en date du 12 novembre 2025. Il a été adressé aux participants à la réunion et à la préfecture du Nord au bureau des procédures environnementales.

La visite du site s'est déroulée le 5 novembre 2025 en présence de M. Yann VANHILLE, responsable du site par intérim.

Une visite à la mairie de LIMONT-FONTAINE a été faite le même jour pour vérifier la possibilité de réalisation des permanences.

Une seconde réunion faite le 19 novembre 2025 a permis d'assister à un tir de mines dans la carrière et de vérifier la constitution des dossiers mis à disposition en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE.

3.3 Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation publique

Sur proposition de Monsieur préfet du Nord, un arrêté préfectoral (copie en annexe) prescrivant l'ouverture d'une consultation publique a été signé le 24 octobre 2025.

3.4 Mesures d'information et de publicité

3.4.1 Avis de consultation publique

L'avis de consultation publique a été établi par les services de la préfecture du Nord et signé le 24/10/25. Il donne les informations nécessaires à la publicité de l'organisation de la consultation publique (Copie jointe en annexe).

3.4.2 Affiches

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021. Pour celles situées sur le site, elles étaient visibles et lisibles de la voie publique. Pour les affiches apposées dans les mairies, elles étaient affichées sur les panneaux d'affichage.

Remarque : L'affiche de l'avis d'ouverture de la consultation publique a été imprimée selon les prescriptions de l'article 4 de l'*Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention* prévus par le code de l'environnement modifié par l'arrêté du 18 octobre 2024. A savoir : « **II.-Les affiches mentionnées au 2° du I de l'article R. 181-36 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre “ avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement) ” en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.** »

3.4.3 Publicité de l'arrêté de consultation publique

L'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation était accessible du 29 octobre 2025 au 14 février 2026 inclus sur :

- la plate-forme numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>
- le site de la préfecture du Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Carrieres/Autorisations/Autorisations-2025/CBS-a-LIMONT-FONTAINE-et-SAINT-REMY-DU-NORD>

L'arrêté de consultation publique était joint au dossier.

3.4.4 Affichage de l'avis d'enquête

Les affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, devaient être visibles et lisibles de la voie publique sur les lieux suivants :

- Aux deux entrées du site chemin du Paquiers
- En mairie de LIMONT-FONTAINE et SAINT-RÉMY-DU-NORD ;
- Dans les mairies situées dans un rayon de 3 km autour du site : communes de BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE

Elles devaient être apposées du 29 octobre 2025 au 14 février 2026 inclus.

3.4.5 Publication dans la presse de l'avis d'enquête

L'avis annonçant la consultation publique a été inséré par les soins de la préfecture du Nord dans la presse régionale et locale (Voix du Nord et Nord éclair) 15 jours avant l'ouverture soit le 29/10/2025 (copies jointes en annexe).

L'avis a également été publié sur :

- la plate-forme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/6392>
- le site de la préfecture du Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Carrieres/Autorisations/Autorisations-2025/CBS-a-LIMONT-FONTAINE-et-SAINT-REMY-DU-NORD>

3.5 Dossier mis à disposition du public

Pendant toute la durée de la consultation publique, soit du 14/11/2025 au 14/02/2026, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public :

➤ **Au format dématérialisé :**

Sur le site de la plateforme de Registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6392>

Un poste informatique était à la disposition du public en préfecture du Nord afin de consulter sur rendez-vous le dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture.

➤ **Au format papier :**

Le dossier était également consultable au format papier sur demande en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE aux heures d'ouverture de ces services.

Le commissaire enquêteur avec les représentants de la société CBS, ont vérifié le 19 novembre la composition du dossier de la consultation publique, imprimé en 3 exemplaires : 1 pour la préfecture du Nord, 1 pour la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et 1 pour la mairie de LIMONT-FONTAINE.

3.6 Registre de consultation publique

Pendant la durée de la consultation publique, soit du 14/11/2025 au 14/02/2026, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- **par voie électronique** sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6392/>
- **par courrier** à l'attention du Commissaire enquêteur - Consultation du public Carrière CBS - Mairie - 4 rue de la Place, 59330 LIMONT-FONTAINE.
- **par courriel à l'adresse** : consultation-du-public-6392@registre-dematerialise.fr
- **de façon orale** lors des permanences. Le commissaire enquêteur accompagnera ou retranscrira le dépôt d'observations du public.

3.7 Permanences

Le Commissaire enquêteur se tenait à disposition du public en mairie de LIMONT-FONTAINE, les jours et horaires suivants :

- **1^{ère} permanence le mercredi 3 décembre 2025** de 14h à 17h

- **2^{ème} permanence le mercredi 14 janvier 2026** de 14h à 17h
- **3^{ème} permanence le mercredi 4 février 2026** de 14h à 17h

3.8 Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la mise en œuvre de la consultation publique :

- Vendredi 28 novembre 2025 de 18h à 20h ;
- Mercredi 4 février 2026 de 18h à 20h.

Elles ont pour objectif d'informer de manière transparente sur le projet, d'en présenter les enjeux environnementaux, économiques et territoriaux, et de permettre à chacun de comprendre les choix proposés. Elles visent également à recueillir les observations, questions et attentes du public afin d'enrichir l'analyse, d'identifier les points de vigilance et d'améliorer la qualité de la décision finale.

4 Déroulement de la consultation publique

4.1 Durée

La consultation publique s'est déroulée du 14/11/2025 au 14/02/2026 inclus, soit 3 mois consécutifs, respectant ainsi les dispositions de l'[Article L181-10-1](#) du code de l'environnement.

4.2 Permanences

Le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public dans de bonnes conditions, en mairie de LIMONT-FONTAINE, les jours et horaires suivants pour recevoir le public :

- **1^{ère} permanence le mercredi 3 décembre 2025** de 14h à 17h - Aucun visiteur
- **2^{ème} permanence le mercredi 14 janvier 2026** de 14h à 17h - Aucun visiteur
- **3^{ème} permanence le mercredi 4 février 2026** de 14h à 17h - 5 personnes se sont déplacées pour se renseigner. Toutes opposées au projet d'extension de la carrière dans les conditions présentées par le maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur a encouragé ces personnes à formuler leurs observations sur le registre dématérialisé. 3 personnes sur 5 ont apporté leur contribution au registre dématérialisé.
 - M. David PUCHE, riverain habitant rue Saint-Rémy-du-Nord à LIMONT-FONTAINE (Aucune contribution au registre) ;
 - M. Mathieu GÉRARD, propriétaire à LIMONT-FONTAINE de terrains voisins au site de la carrière (Aucune contribution au registre) ;
 - Mme Rose-Marie SAMAIN, rue de Saint-Rémy-du-Nord, LIMONT-FONTAINE (Contribution effective au registre avec M. Bernard SAMAIN) ;
 - M. Jérôme SAMAIN, rue Jean-Messenger, SAINT-REMY DU NORD (Contribution effective au registre) ;
 - Mme Valérie MOUVET-HALLET, rue de SAINT-REMY-DU-NORD, LIMONT-FONTAINE (Contribution effective au registre).

4.3 Réunions publiques

Les comptes-rendus de réunions ont été réalisés pour la première réunion le 5 décembre 2025 et pour la seconde le 11 février 2026. Ces comptes-rendus ont été immédiatement publiés sur le site du registre dématérialisé le jour de leurs signatures. Il en a été de même pour la réunion locale de suivi des carrières qui s'est déroulée le 14 janvier 2026. Les 3 comptes-rendus sont joints en annexe.

4.3.1 Première réunion publique

Date de la réunion : Vendredi 28 novembre 2025 de 18h à 20h

Lieu de la réunion : Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

Participants : 11 personnes ont assisté à la réunion publique : 2 élus du territoire, le maire de LIMONT-FONTAINE et un de ses adjoints ainsi que 9 salariés de CBS.

Cette 1^{ère} réunion devait permettre d'apprendre davantage sur le projet, de rencontrer, de questionner directement le porteur du projet, lui permettant d'expliquer et de justifier ses choix.

Il a rappelé son rôle, les étapes de la procédure et l'objectif de cette première rencontre.

La société CBS a présenté son projet d'extension au sud de la carrière, visant à poursuivre l'exploitation sans dépasser le périmètre actuel. L'extraction annuelle prévue est d'environ 450 000 m³, complétée par le remblaiement de la zone nord avec 60 000 m³/an de déchets inertes. Plusieurs intervenants spécialisés ont détaillé les volets transport, bruit, poussières, biodiversité et étude d'impact. Les mesures de réduction des nuisances ont été exposées : arrosage pour limiter les poussières, merlons végétalisés, limitation des horaires, tirs de mines moins fréquents, ainsi que la mise en place d'un double fret pour réduire les trajets de camions. En matière de biodiversité, CBS prévoit un suivi écologique renforcé et un réaménagement progressif des carrières en zones humides et prairies, entre 2044 et 2046, afin de respecter les cycles de reproduction des espèces protégées.

Au cours de la réunion, cinq questions ont été soulevées par les participants. Le commissaire enquêteur a confirmé que l'ensemble des questions et réponses serait publié dans un compte-rendu qui sera accessible sur le registre. L'exploitant a précisé que le double fret sera mis en place après obtention des autorisations et le « captage » des chantiers de déchets inertes. Concernant la valorisation des eaux d'exhaure, l'entreprise a rappelé que, malgré une pression administrative croissante, cette valorisation reste conditionnée à l'existence d'un besoin réel, actuellement inexistant. Cette obligation ... est conditionnée à la démonstration d'un besoin réel, qui n'existe pas actuellement. L'argument d'économie des ressources en eau a été jugé pertinent mais dépendant de partenaires externes et de procédures complexes. Enfin, sur l'information relative aux tirs de mine, CBS a indiqué que les habitants reconnaissent les signaux sonores, tandis que la mairie a souligné que les inquiétudes portent surtout sur les vibrations ; CBS a rappelé la nécessité de pédagogie, le ressenti pouvant être différent des mesures réelles de vibration.

Un flyer récapitulatif du projet, des impacts et des modalités de la consultation a été remis aux participants.

4.3.2 Seconde réunion publique

Date de la réunion : Mercredi 4 février 2026 de 18h à 20h

Lieu de la réunion : Salle communale « de la Brasserie » rue de la Brasserie (en face de la mairie) à LIMONT-FONTAINE.

Participants : 31 participants, notamment des riverains de Limont-Fontaine, des salariés de CBS, des élus locaux et un représentant intercommunal.

Le commissaire enquêteur a rappelé le cadre de la consultation, présenté la participation du public et donné l'objectif de la seconde réunion qui doit présenter l'avancement du dossier et les réponses aux observations, tout en recueillant les avis du public.

Les intervenants de CBS et du bureau d'études ENCEM ont exposé les avis des services consultés et les réponses apportées. Les avis favorables sont souvent assortis de réserves portant notamment sur le pompage dans l'aquifère et le remblaiement du bassin nord, les risques pour la nappe et la sécurisation du site, la présence d'espèces protégées, les nuisances dues au bruit, poussières, tirs de mines, circulation. CBS a détaillé les mesures prévues : suivi hydrogéologique renforcé, nouveaux piézomètres, encadrement strict des tirs, mesures anti-poussières, règles pour les poids lourds, amélioration de la communication, mise à jour de l'étude d'impact.

La séance a ensuite donné lieu à de nombreuses questions du public et réponses de l'entreprise :

- Les échanges ont d'abord porté sur le remblaiement de la fosse Nord, un participant s'étonnant que les opérations ne débutent pas par la piste d'accès. CBS a expliqué que l'ordre des travaux est dicté par la protection du Grand-duc, dont la nidification se situe « du côté opposé à la piste », et que le remblaiement par matériaux inertes sera réalisé hors période de reproduction.
- Plusieurs questions ont concerné les vibrations liées aux tirs de mines. Certains riverains ont exprimé leur scepticisme quant à la représentativité des mesures, estimant que l'intensité des tirs serait réduite les jours de contrôle. CBS a rappelé que les tirs sont faits par un artificier certifié, mesurés systématiquement par la société EPC et analysés par sismographes « jusqu'à 4 appareils chez les riverains ». Les participants ont également signalé un ressenti important lors des derniers tirs. L'exploitant a rappelé que la limite réglementaire est de 10 mm/s, seuil garantissant l'absence de dommages structurels, et que les mesures récentes sont conformes (pas plus de 6 à 7 mm/s aux derniers tirs), tout en reconnaissant que le ressenti peut-être « désagréable ».
- Les riverains ont également évoqué le positionnement des capteurs de vibrations, jugeant qu'ils ne sont pas installés chez les habitants les plus exposés. CBS a indiqué que les vibrations sont désormais plus faibles côté Fontaine et que le suivi se concentre sur le centre-ville, tout en se déclarant ouvert à installer un capteur supplémentaire si nécessaire. L'entreprise a précisé que « le boîtier gris » constitue bien le capteur, les autres éléments n'étant que des connecteurs.
- Les questions relatives aux poussières et à la propreté des voiries ont été nombreuses. Certains habitants ont dénoncé un « ouragan de poussière » et un non-respect du bâchage par la majorité des camions. CBS a contesté ces affirmations, rappelé l'existence d'audits réguliers et s'est engagé à venir constater la situation. Concernant le nettoyage des routes, plusieurs riverains ont jugé les mesures insuffisantes. L'exploitant a rappelé les dispositifs en place (limitation de vitesse, arrosage, lavage des roues) et proposé de constater les lieux, tout en invitant les habitants à signaler les comportements inacceptables des chauffeurs.
- Des questions ont également porté sur la composition des poussières et leurs impacts sanitaires. CBS a indiqué que des mesures sont réalisées conformément au Code du travail et que les résultats sont conformes. Les retombées sont suivies via des jauges Owen, analysées annuellement, et les valeurs observées sont « bien en dessous » des seuils réglementaires. L'entreprise a précisé qu'il n'est pas possible de distinguer les poussières de la carrière de celles des autres activités environnantes.
- Concernant la circulation des poids lourds, un participant a demandé si les camions extérieurs pouvaient être nettoyés sur site. CBS a rappelé que « ce n'est pas autorisé dans notre arrêté préfectoral » et que les bennes doivent arriver propres. Sur l'arrosage des chargements, l'entreprise a confirmé que le passage au lavage de

roues est obligatoire, mais que le taux de bâchage reste perfectible, notamment chez les transporteurs indépendants.

- Les échanges ont aussi abordé la gestion de l'eau et les exhaures. CBS a rappelé que toute eau rejetée est mesurée, contrôlée, conforme à l'arrêté préfectoral et que l'entreprise paye une redevance sur ses rejets à l'Agence de l'eau « quelles que soient les circonstances ».
- Un riverain a exprimé une inquiétude sur une possible poursuite de l'exploitation dans 20 ou 30 ans. CBS a précisé qu'il ne s'agit pas d'une extension territoriale mais d'une extension de la bande exploitable à l'intérieur du périmètre existant, les zones construites étant inexploitable.
- La question de la communication a également été soulevée, une participante regrettant une information tardive. CBS a expliqué les contraintes rencontrées et rappelé que la publicité réglementaire a été respectée (affichage, presse, mairie), tout en acceptant d'améliorer la communication, sous réserve que les échanges restent respectueux.
- Enfin, plusieurs questions ont porté sur le remblaiement du plan d'eau Nord, son niveau final et l'origine des matériaux. CBS a rappelé la définition du déchet inerte, confirmé que le remblaiement se fera « au moins un mètre au-dessus des plus hautes eaux » et renvoyé au « document A » du dossier pour les détails techniques. L'entreprise s'est également déclarée favorable à l'organisation de visites de site ou de journées portes ouvertes pour améliorer la compréhension du projet.

En résumé : CBS a défendu la conformité réglementaire de la carrière, accepte plusieurs améliorations sur la transparence, la communication et le dialogue avec les riverains, le suivi des nuisances et maintient ses nombreux engagements techniques et environnementaux pour l'exploitation future et le réaménagement final.

La réunion s'est conclue sur la volonté affichée par CBS de travailler en harmonie avec les riverains et de mieux communiquer.

4.3.3 Autre réunion : Commission locale de suivi de la carrière

La réunion du 14/01/2026 a rassemblé 16 participants composés des représentants et salariés de CBS, de plusieurs institutions (PNR, Agglomération de Maubeuge, Office du tourisme). Les points principaux abordés ont été les faits marquants depuis 2022, notamment la sécurité et les démarches pour valoriser les eaux d'exhaure, ainsi que le suivi des impacts environnementaux de l'exploitation de la carrière soulignant le respect par CBS des réglementations imposées. Par la suite, le projet d'évolution du site a été développé. Les questions ont porté principalement sur le remblaiement du plan d'eau et sur la gestion et valorisation de la ressource en eau. Il a été fait état par la communauté d'Agglomération, d'une reprise des discussions sur ce sujet avec les services de l'état en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE.

4.4 Le climat de la consultation

La consultation publique s'est déroulée sans obstruction ou incident, dans un excellent climat et dans de bonnes conditions. Il y a lieu de constater les bons contacts avec le maître d'ouvrage CBS, les services de la préfecture du Nord et la mairie de LIMONT-FONTAINE.

4.5 Contrôle de l'affichage

L'affichage a bien été effectué et maintenu entre le 29 octobre 2025 au 14 février 2026 aux 2 entrées du site CBS et dans les communes de BACHANT, BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HAUTMONT, LIMONT-FONTAINE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN et de SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-RÉMY-DU-NORD (Attestation d'affichage des communes en annexe)

4.6 Clôture de la consultation publique

Comme il était prévu dans l'arrêté d'ouverture de consultation publique et après vérification de la non-réception de courrier et courriel reçus en mairie de LIMONT-FONTAINE, la clôture du registre dématérialisé s'est faite automatiquement le 14 février 2026 à minuit.

Le dossier complet n'était plus disponible en consultation à partir du 15 février sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6392/> ainsi qu'en préfecture du Nord, en sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE et en mairie de LIMONT-FONTAINE.

4.7 Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été établi et signé le 18 février 2026 (joint en annexe).

Il est signalé que les avis avec réserves des services et de la mairie de LIMONT-FONTAINE n'ont pas été intégrés au PV obtention de réponse du MO, car la nouvelle procédure de consultation du public permet une réactivité en instaurant la possibilité de répondre rapidement et directement aux contributeurs. Les avis et les réponses du MO étant publiés au fil de l'eau sur le site du registre dématérialisé.

Le mémoire en réponse vient ensuite apporter les réponses attendues sur les questions et observations du public et du commissaire enquêteur.

5 Contributions des services et collectivités et réponses du MO

Les dossiers ont été adressés par voie électronique les 29 et 30/10/2025. La réponse était pour le 30/12/2025 au plus tard.

Pour toute demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact selon les articles [Article R181-17](#) et suivants du code de l'environnement les services et les collectivités concernés sont consultés.

- Ils ont 2 mois au maximum pour émettre un avis sur le projet.
- Passé ce délai, l'absence de réponse est réputée avis rendu favorable ([Article R181-33](#)).

Les avis et réponses du MO sont joints en annexe au rapport.

Remarque sur l'obligation de transmission et de compléments par le MO lorsque l'AE le demande. *L'article L.122-1, V du Code de l'environnement prévoit que l'autorité environnementale doit disposer des éléments nécessaires pour apprécier la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Même si le texte ne dit pas littéralement « le porteur doit répondre », il impose que l'étude d'impact soit complète, sincère et suffisante.*

5.1 Bilan des avis

Services ou collectivités saisis	Dates Saisine pour avis	Dates Retour des Avis
Autorité environnementale AE	30/10/2025	23/12/2025
Agence régionale de santé ARS	29/10/2025	09/12/2025
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel CSRPN	29/10/2025	04/12/2025
Parc naturel régional de l'Avesnois	29/10/2025	08/12/2025

Services ou collectivités saisis	Dates Saisine pour avis	Dates Retour des Avis
Commission locale de l'eau CLE	29/10/2025	11/12/2025
Communauté de communes Cœur de l'Avesnois	30/10/2025	16/12/2025
Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre	30/10/2025	18/12/2025
BACHANT	29/10/2025	Absence de réponse
BEAUFORT	29/10/2025	Absence de réponse
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	29/10/2025	26/11/2025
DOURLERS	29/10/2025	13/11/2025
ECLAIBES	29/10/2025	08/12/2025
ECUELIN	29/10/2025	Absence de réponse
FLOURSIES	29/10/2025	Hors délai accepté
HAUTMONT	29/10/2025	Absence de réponse
LIMONT-FONTAINE	29/10/2025	20/12/2025
PONT-SUR-SAMBRE	29/10/2025	20/11/2025
SAINT-AUBIN	29/10/2025	Absence de réponse
SAINT-REMY-CHAUSSEE	29/10/2025	Absence de réponse
SAINT-REMY-DU-NORD	29/10/2025	Absence de réponse

Les avis des services et collectivités reçus ont été publiés sur le site du registre dématérialisé jusqu'à la fin de la consultation publique (copies en annexe). La préfecture a établi une attestation d'absence d'avis qui est jointe en annexe.

Avis Favorables sans réserve (6 collectivités) Communauté du Cœur de l'Avesnois Commune de PONT SUR SAMBRE Commune de BOUSSIERE SUR SAMBRE Commune de DOULERS Commune d'ECLAIBES Commune de FLOURSIES	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans les délais impartis (7 Collectivités) Communes de BACHANT, BEAUFORT, ECUELIN, HAUTMONT, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-CHAUSSEE et SAINT-REMY-DU-NORD.
Avis Favorables avec réserves (4 services et 2 collectivités) Parc Naturel Régional de L'Avesnois CLE du SAGE de la Sambre CSRPN des Hauts-de-France Agence Régional de Santé ARS Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val-de-Sambre Commune de LIMONT-FONTAINE <i>Remarque : Les avis favorables avec réserves, sont des avis favorables en partie et défavorables sur certains points dans les conditions actuelles du dossier</i>	
Avis de l'Autorité environnementale sur la constitution du dossier	

Remarque : Obligation du MO de transmission et de compléments d'information à l'AE lorsqu'elle le demande. *L'article L. 122-1, V du Code de l'environnement prévoit que l'autorité environnementale doit disposer des éléments nécessaires pour apprécier la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Même si le texte ne dit pas littéralement « le porteur doit répondre », il impose que l'étude d'impact soit complète, sincère et suffisante.*

La société CBS a établi et adressé une réponse aux observations de certains services et collectivités qui ont émis un avis favorable avec réserves. Ces réponses ont été mises à disposition du public sur le site du registre dématérialisé jusqu'à la fin de la consultation publique.

- Réponse CBS à l'Autorité Environnementale (04-02-2026)
- Réponse CBS à l'avis du Parc naturel régional de l'Avesnois (27-01-2026) avec note de présentation CBS - Valorisation des eaux d'exhaure (05-12-2025)
- Réponse CBS à la CLE du SAGE de la Sambre (27-01-2026)
- CSRPN
- Réponse CBS à la Communauté de communes Maubeuge - Val-de-Sambre (04-02-26)
- Réponse CBS à la mairie de LIMONT-FONTAINE (27-01-2026)

5.2 Avis de l'autorité environnementale

Résumé de l'avis : *Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions*

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) identifie toutefois plusieurs insuffisances majeures dans l'étude d'impact, notamment sur :

1. Ressources en eau : La compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie reste insuffisamment démontrée, notamment concernant la réutilisation des eaux d'exhaure, aujourd'hui entièrement rejetées dans le ruisseau des Prés à forêt. La MRAe demande de joindre les études annoncées et d'approfondir l'analyse.

2. Biodiversité : Les inventaires montrent la présence de nombreuses espèces protégées, dont le Grand-duc d'Europe, l'Hirondelle de rivage, plusieurs chauves-souris et une espèce floristique en danger critique : la Mauve alcée, découverte en 2025 mais absente de l'étude d'impact. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est présentée. La MRAe demande :

- l'intégration des inventaires 2025 et l'adaptation des mesures ERC ;
- une analyse plus fine des enjeux chauves-souris et de la fonctionnalité des haies ;
- une étude approfondie de la compatibilité des travaux avec la présence du Grand-duc.

3. Sécurité : Une noyade survenue en 2020 dans le plan d'eau nord n'est pas suffisamment documentée. Les mesures prises après l'accident doivent être détaillées, ainsi que les circonstances exactes.

4. Eau et milieux aquatiques : L'arrêt du pompage en 2046 entraînera un assèchement partiel du ruisseau des Prés à forêt et une baisse du débit du Cligneux. L'impact écologique n'est pas analysé. La MRAe demande également d'évaluer les effets sur les zones humides.

5. Nuisances et santé : Les poussières, le bruit et les vibrations sont globalement maîtrisés, mais la MRAe demande de préciser la distance des fronts d'exploitation aux habitations et d'adapter le plan de suivi des poussières.

6. Gaz à effet de serre : Le bilan carbone (44 412 t CO₂ sur 20 ans) manque de transparence méthodologique. La MRAe demande des mesures d'évitement et de réduction plus ambitieuses.

La MRAe demande des compléments substantiels pour sécuriser l'analyse hydrologique, garantir la préservation des espèces protégées, clarifier les mesures de sécurité et améliorer la lisibilité et la robustesse de l'étude d'impact.

Ces compléments significatifs sont indispensables pour garantir une évaluation environnementale complète et éclairer l'autorité décisionnaire mais aussi pour assurer une participation du public de qualité.

Résumé des réponses du MO aux recommandations de la MRAe 4/02/2026

Rappel du contexte du projet

- Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation dans la même emprise que l'autorisation de 2006.
- L'extension concerne uniquement une zone exploitable non intégrée en 2006.
- Le carreau d'extraction sera 15 m moins profond que précédemment.
- La seule nouveauté est le remblayage partiel du plan d'eau Nord avec des matériaux inertes pour sécuriser le site, appuyé par une étude hydrogéologique et un avis d'hydrogéologue agréé.

1. Remise en état : Les conditions de remise en état sont décrites dans la pièce A, §2.7. Le projet étant une nouvelle demande, la remise en état est actualisée selon les enjeux actuels. La comparaison entre l'ancienne et la nouvelle remise en état figure partie 4, pages 574 et suivantes.

2. Résumé non technique : Aucune modification n'est nécessaire car les compléments demandés par la MRAe relèvent du détail technique, sans impact sur les conditions d'exploitation ni les effets du projet.

3. Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie : L'analyse figure dans l'étude d'impact, thème eau, §4.1. La disposition A-8.1 est traitée page 128. Le projet n'est pas une extension en surface, donc hors du champ des préconisations du SDAGE pour les ouvertures/agrandissements. De nombreuses études hydrogéologiques figurent en pièce E annexes de l'étude d'impact (GINGER BURGEAP, ANTEA...).

5. Alternatives à la remise en eau : La remise en eau avait été actée en 2006. Le comblement complet est techniquement impossible (11 millions de m³) et le comblement de la fosse Nord nécessiterait 60 à 100 ans. Les collectivités locales sont défavorables à l'apport massif de matériaux inertes.

6. Inventaires écologiques : Les inventaires 2025 ont été intégrés dans la version de décembre 2025. Les inventaires complets seront intégrés dans la mise à jour prévue mi-février 2026. Les inventaires réalisés couvrent flore, avifaune, chiroptères, amphibiens, entomofaune.

Pour la Mauve alcée : Aucune Mauve alcée n'a été observée depuis 2020, de ce fait, aucune mesure spécifique.

En ce qui concerne les chiroptères et les haies : la haie à l'est n'est pas impactée, les inventaires ne lui attribuent aucun enjeu particulier et la carte des zones d'activité chiroptères sera actualisée.

Mesures ERC : CBS s'engage à distinguer clairement les mesures liées à l'extension et celles liées au remblai du lac Nord.

Ruisseau d'Éclaires : Non intégré car séparé par une départementale et non impacté.

Inventaires avifaunes : CBS considère que le protocole est conforme (distance 300–500 m). L'accès difficile à la zone Nord (barbelés concertina) limite les possibilités.

Chiroptères – hibernation et transit printanier : CBS estime ces inventaires non nécessaires, les enjeux principaux se situant en mise bas et transit automnal.

7. Grand-Duc d'Europe : L'espèce est déjà présente malgré l'activité, le suivi est assuré par l'association Aubépine, aucun front sud n'a accueilli l'espèce à ce jour, les périodes de travaux sont adaptées (MR1) et les aires de report seront précisées dans la mise à jour.

8. Assèchement du Cligneux : selon l'étude GINGER BURGEAP : Le débit minimal de 10 % du débit moyen annuel sera respecté, la réduction du débit peut avoir des impacts possibles sur habitats aquatiques et le manque de données historiques conduit à l'impossibilité de conclure précisément.

9. Natura 2000 : Aucune ZSC supplémentaire dans un rayon de 20 km et une ZPS est présente entre 15 et 20 km, mais les espèces concernées (Grand-Duc, Faucon pèlerin) ont des déplacements limités ; donc impact peu probable.

10. Zones humides : Aucune zone humide identifiée en 2006 ni en 2025, l'arrêt d'exhaure maintiendra un débit minimal de 10 %, garantissant la pérennité des zones humides et l'extension, moins profonde, devrait réduire le débit d'exhaure et relever la nappe, ce qui constitue un impact positif.

11. Accident mortel de 2020 : C'est une intrusion volontaire avec dégradation de clôtures avec décès par hydrocution. Une mise en place immédiate d'un dispositif de sécurité renforcé (barbelés concertina). Depuis 2020 : aucune intrusion. De plus, le maire a pris des arrêtés complémentaires (stationnement, baignade, rassemblements).

12. Distances aux habitations et poussières : Le §2.2.2 du thème 6 de la partie 2 de l'étude d'impact détaille les distances aux habitations, y compris le rapprochement lié à l'extension de la zone d'extraction page 447 et aux pages 524 à 527. Adaptation du plan de suivi des poussières décrite thème 3, §2.3.1.1 et §2.4.3.

13. Gaz à effet de serre : Le bilan carbone a été réalisé sur la base du fonctionnement actuel du site § 1.23 et 1.3 du thème 3 air et climat de la partie 2 de l'étude d'impact à partir de la page 144. L'évolution de la trajectoire carbone est étudiée §1.4 et montre la baisse notable des émissions. Les différents scénarios étudiés montrent un impact réduit sur les émissions de CO2 par rapport à la situation actuelle.

5.3 Avis PNR de l'Avesnois

Extrait de l'avis du Le Parc naturel régional de l'Avesnois :

- **Accepte** l'extension de la carrière, conforme sur le plan paysager.
- **Émet des réserves** sur l'ISDI, en raison des **risques pour la nappe phréatique** (ressource en eau potable vulnérable).
- **Souligne** que le projet pourrait compromettre la qualité de l'eau à long terme, malgré le respect des réglementations.
- **Préfère** privilégier des solutions alternatives pour sécuriser le site.
- **Propose** un accompagnement technique pour des mesures compensatoires écologiques.

*Le Parc maintient son avis de 2024 : **favorable à l'extension, mais réservé sur l'ISDI.***

Demande d'expertise sur l'extension d'une carrière et la création d'une ISDI La Société Carrière du Bassin de la Sambre a sollicité une demande d'autorisation pour étendre une carrière et créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Limont-Fontaine. Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

après analyse, ne s'oppose pas à l'extension de la carrière, car celle-ci reste dans les limites du site actuel et respecte le plan paysager local.

Inquiétudes concernant la création de l'ISDI Cependant, les élus expriment des réserves quant à la création de l'ISDI sur le site de la fosse nord. Cette zone est directement reliée à la nappe phréatique qui alimente le captage d'eau potable de Limont-Fontaine. La ressource en eau de cette région est vulnérable aux pollutions en raison de la rapidité d'infiltration des eaux dans le sol. Les élus soulignent que la création de l'ISDI pourrait compromettre la qualité de l'eau potable à long terme, malgré le respect des réglementations en vigueur.

Risques environnementaux et principe de précaution Le projet soulève des questions sur la préservation de la ressource en eau, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Les élus estiment que le principe de précaution devrait s'appliquer, car une pollution accidentelle pourrait avoir des conséquences graves. Ils rappellent également que des alternatives existent pour sécuriser le site, comme les aménagements déjà réalisés pour éviter les intrusions.

Position finale et recommandations Le Bureau du Parc naturel régional de l'Avesnois maintient son avis d'octobre 2024 : il est favorable à l'extension de la carrière, mais reste réservé sur la création de l'ISDI en raison des enjeux liés à la ressource en eau. Les élus proposent un accompagnement technique pour la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques et paysagères, dans le cadre d'une future convention partenariale.

Résumé de la réponse du MO en date du 27 janvier 2026. Éléments de réponses évoqué en réunion avec le PNR le 18 décembre 2025.

1. Pourquoi remblayer uniquement la carrière Nord : « Le remblaiement partiel de la carrière Nord » répond à une « exigence de sécurité » formulée par la DREAL après la noyade de 2020 (« le remblaiement... permet de répondre à un besoin de sécurisation du site »). Les volumes de déblais disponibles dans la région ne permettent pas de remblayer à la fois la carrière Nord et la carrière Sud.

2. Comment garantir le bon tri des matériaux inertes : Détails des mesures d'acceptation des déchets inertes issus du BTP. Possibilité d'audits sur les chantiers de déconstruction. Acceptation exclusive d'inertes conformes à l'arrêté du 12/12/2014. Mise en place d'un **Document d'Acceptation Préalable (DAP)** pour chaque apport avec contrôles systématiques à l'arrivée (vidéosurveillance, inspection visuelle/olfactive, isolement des matériaux douteux, analyses inopinées) et traçabilité complète (registre, bons d'acceptation, carroyage).

3. Le remblaiement est-il la seule solution pour sécuriser la carrière Nord : Une autre solution a été étudiée : l'abattage de la piste d'accès. Cette option a été écartée car elle aurait généré des vibrations incompatibles avec la proximité des habitations et des risques structurels importants. De plus, les barbelés type concertina ne sont pas une solution durable ni compatible avec la remise en état écologique. Le ****remblaiement hors d'eau**** est donc la seule solution restante.

4. Risque pour la nappe phréatique et l'eau potable : Les exigences réglementaires seront strictement respectées, garantissant l'absence de risque.

5. Risque de dépôts sauvages après la fin d'exploitation : Pendant l'exploitation, le site est sécurisé conformément à la réglementation ICPE. Après exploitation, le site sera entièrement clôturé. Merlons végétalisés et haies d'épineux empêcheront toute intrusion.

CBS relève **la crainte d'une jurisprudence pour d'autres carrières**. En effet, le PNR ne souhaite pas que ce remblaiement à proximité de périmètre d'alimentation en eau potable, serve de jurisprudence pour d'autres carriers. Ainsi que la demande du PNR pour une

réunion de concertation avec DREAL et services consultatifs pour clarifier les enjeux et rechercher un compromis.

5.4 Avis de la CLE du SAGE de la Sambre

Extrait de l'avis de la CLE accompagné d'une note technique (avis et note en Annexe)

Le bureau de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, réuni le lundi 8 décembre à Landrecies, a décidé de prononcer un avis :

- **Favorable à l'extension de carrière,**
- **Défavorable au projet de pompage dans l'aquifère dans l'état actuel du dossier.**
Le pétitionnaire est invité à préciser le seuil de prélèvement annuel et prendre en compte les volumes mobilisables à l'échelle du bassin.
- **Favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation,**
- **Défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord** par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Analyse du projet au regard du SAGE :

Pompage dans un aquifère : le projet prévoit un volume maximal annuel de 11,4 Mm³/an d'exhaure. Il est nécessaire de préciser les volumes de prélèvements réels plutôt que les volumes théoriques maximum et de réévaluer clairement l'intention de prélèvement.

Rejet d'eaux d'exhaure dans le milieu superficiel : Le rejet maximal atteint 33 600 m³/j soumis à autorisation atteint un volume significatif dans les petits cours d'eau du secteur (Ruisseau de Cligneux et affluent). Ce rejet implique les enjeux suivants :

- Risques de turbidité et MES liés à l'exploitation ;
- Risque d'altération de la continuité écologique par incision ;
- Possible modification des débits à l'aval modifiant les conditions hydrauliques ;
- Quel rôle du rejet actuel dans le soutien d'étiage de certains tronçons.

Il est important que le porteur de projet veille à :

- La mise en place d'un **dispositif anti-turbidité renforcé** (bassins, décantation, by-pass, seuils de coupure) afin de pouvoir justifier d'une compatibilité avec les règles du SAGE sur les rejets (objectif de non-dégradation).
- La mise en place d'un suivi régulier des paramètres MES, turbidité, DCO, conductivité, pH, CaCO₃, des débits rejetés ; de la qualité à l'aval du point de rejet et la transmission ou mise à disposition de ces résultats de suivi.

Création / évolution des plans d'eau : Le projet prévoit en fin d'activité la création de 2 plans d'eau. Un plan d'eau sud de 30 ha et un plan d'eau de 4,3 ha au Nord après sa sécurisation par remblaiement. Pour le remblaiement, le projet prévoit un apport sur 20 ans de jusqu'à 720 000 m³ de remblais inertes. ***Cela risque de compromettre l'exploitation potentielle des eaux à des fins d'alimentation humaines en eau potable ou de valorisation des eaux d'exhaure à des fins de consommation humaine (y compris des usages agricoles ou industriels) pendant l'exploitation.*** Le projet ne prend pas suffisamment compte les possibilités de transferts de polluants via les échanges entre le milieu superficiel et les eaux souterraines.

Proposition d'Avis de la CLE du SAGE de la Sambre

La CLE invite le porteur de projet à revoir le seuil de prélèvement maximum envisagé et à considérer son impact sur l'ensemble du synclinal. Le seuil de prélèvement doit effectivement bien correspondre à la part d'eau prélevée dans l'aquifère et à renvoyer au milieu. Elle doit être différenciée clairement des apports et connexion avec le milieu superficiel qui pourrait conduire à surévaluer le niveau de prélèvement.

La CLE ne peut qu'exprimer son inquiétude face au projet de comblement de la fosse nord par des déchets inertes extérieurs à la carrière face au danger que représente une telle activité dans un site directement connecté à une nappe exploitée pour l'eau potable de

l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre. Face à un tel enjeu et en méconnaissance des phénomènes de connections potentiels dus à la nature karstique de l'aquifère, il ne paraît pas raisonnable de risquer de corrompre une telle ressource et priver définitivement le projet de toutes possibilités de valorisation des eaux d'exhaure qui peuvent être un atout pour faire face au défi que représente la trajectoire de sobriété.

Résumé de la réponse du MO en date du

1. Sur la demande de préciser le seuil annuel de prélèvement dans l'aquifère : Le seuil annuel de prélèvement est déjà clairement défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 est de 11,4 Mm³/an, dont 4,56 Mm³/an d'eau souterraine (estimation à 40 % selon l'étude BURGEAP 2002). Les volumes réellement pompés sont inférieurs à l'autorisation sur toute la période 2021–2025. Depuis l'ennoyage du 4^e étage en 2024, les volumes diminuent encore, ils sont de 9,25 Mm³ en 2025, dont 3,70 Mm³ d'eau souterraine.

	2021	2022	2023	2024	2025
Volume de pompage autorisé	11 400 000 m ³ /an (art 18.5.2.4 de l'AP du 29/08/2006), Soit 4 560 000 m ³ /an d'eau souterraine selon le ratio ci-dessus				
Volume de pompage annuel réel (m ³ /an)	10 601 956	10 716 000	10 490 000	9 898 000	9 245 000
Dont eau souterraine (m ³ /an)	4 240 782	4 286 400	4 196 000	3 959 200	3 698 000

2. Sur la prise en compte des volumes mobilisables à l'échelle du bassin : Les volumes pompés sont stables et prévisibles, avec une part d'eau souterraine limitée à 40 %. Le projet n'augmente en aucun cas les prélèvements dans l'aquifère car il s'agit d'un renouvellement, non d'une extension des volumes autorisés. La baisse structurelle des volumes depuis 2024 contribue à réduire la pression sur la ressource du bassin.

3. Sur la nécessité de valoriser les eaux d'exhaure : CBS est tenue réglementairement de valoriser ses eaux d'exhaure. Trois voies ont été étudiées :

- Une valorisation industrielle avec le projet « hydrogène » d'AGC Boussois et un besoin en eau de 1,8 Mm³/an. Projet techniquement faisable mais gelé pour raisons économiques externes.
- Une valorisation agricole. L'Étude ADARTH mandatée par CBS a établi un diagnostic des besoins sur 47 communes. Il existe un réel potentiel, notamment pour l'élevage et l'irrigation future exprimé par les agriculteurs (46 % intéressés à court terme, 45 % indécis). Les solutions plébiscitées sont des robinets en libre-service et un réseau de distribution à long terme.
- Une valorisation en eau potable (Axe prioritaire) : Les études menées depuis 20 ans et relancées en 2021 ont abouti en 2025 à une convention CBS–Noréade pour actualiser les études, sécuriser les ressources et préparer le dossier administratif. Globalement les rejets sont conformes aux normes d'eau brute destinée à la consommation humaine. Le débit mobilisable pourrait être de 300 m³/h pour l'AEP. Une sécurisation renforcée serait nécessaire avec la création d'un bassin tampon 900 m³, une station d'alerte analysant en continu l'eau et un arrêt automatique des pompes en cas d'anomalie.

4. Sur la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux : L'hydrogéologue agréé valide la compatibilité du projet avec les autres aménagements (remblayage). La surveillance en continu et la marge de sécurité (3 h) sont jugées suffisantes. Le projet AEP permet de réduire les rejets au milieu naturel et de sécuriser l'alimentation en eau du territoire.

5. Sur la cohérence globale du projet avec le SAGE : Le projet ne modifie pas les volumes autorisés et réduit les prélèvements réels. Il répond à l'objectif du SAGE visant à optimiser l'usage de la ressource. Enfin, la valorisation en eau potable constitue une opportunité stratégique pour le territoire, en cohérence avec les orientations du SAGE.

5.5 Avis de la Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre

Le Conseil Communautaire, Délibération du 18 décembre 2025 (jointe en annexe)

... Considérant que ces activités ont un impact sur plusieurs compétences exercées par la CAMVS à savoir :

- La gestion des inondations et des milieux aquatiques (GEMAPI)
- La production, distribution et préservation de la ressource en eau potable (Eau)
- La protection de la biodiversité (Trame verte et bleue)

...A l'unanimité :...

Un avis favorable à la poursuite d'activité d'exploitation du site.

Un avis défavorable au projet de pompage dans l'aquifère dans l'état actuel du dossier, notamment pour les raisons suivantes :

L'étude d'impact n'intègre pas les scénarii considérant la réutilisation des eaux d'exhaure (aspects quantitatifs et at qualitatifs à prendre en compte, à minima)

L'étude d'impact n'analyse pas les risques à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC) dont font partie les captages d'eau dédiées à la consommation humaine, situés à Limont-Fontaine et à Bachant (il conviendrait ensuite de solliciter un avis hydrogéologique sur les modifications de périmètres induites)

Les paramètres recherchés dans les analyses d'eau sont à compléter, considérant notamment les polluants émergents, susceptibles de se retrouver dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (la liste des paramètres étant amenée à évoluer très régulièrement).

Aussi, il est nécessaire d'adapter les modalités de rejets des eaux d'exhaures au fonctionnement des cours d'eau récepteurs et prévoir une remise en état hydrogéomorphologique après arrêt de l'exploitation de la carrière (remise en état de l'Environnement)

Il conviendra par ailleurs de prendre en considération les recommandations issues de l'investigation du BRGM sur les relations entre l'activité de la carrière et les effondrements karstiques (Occurrence et ampleur).

Un avis favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation.

Un avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse Nord par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Réponse du MO en date du

1. Absence d'analyse des scénarios de valorisation des eaux d'exhaure : Les scénarios sont bien détaillés dans l'étude d'impact (thème 2, §3.3) et complétés par des études annexées. Trois voies ont été étudiées, Industrielle (projet hydrogène, actuellement en sommeil), Agricole (fort potentiel, phase 2 à mener) et Eau potable (axe prioritaire, convention CBS–Noréade, qualité conforme, projet sécurisé).

2. Absence d'analyse des risques à l'échelle des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) : Les impacts AEP sont traités dans l'étude d'impact et ses annexes (pièce E). Les modèles hydrogéologiques couvrent tout le synclinorium de Bachant, intégrant de facto les AAC. Les vitesses et sens d'écoulement ne sont pas significativement modifiés, donc pas de modification des périmètres de protection.

3. Paramètres d'analyse de l'eau à compléter (polluants émergents) : Les paramètres suivis sont ceux imposés par l'arrêté ministériel applicable aux carrières. Les polluants non liés à l'activité ne sont pas à rechercher par CBS. Pour l'usage AEP, c'est Noréade qui définira les molécules à surveiller. Le site poursuivra son suivi réglementaire.

4. Adaptation des rejets d'exhaure aux cours d'eau et remise en état hydromorphologique : L'arrêt de l'exhaure est inéluctable en fin d'exploitation. Cela permettra un retour vers un fonctionnement hydrologique naturel. Les impacts actuels (variations de débit et température) seront réduits grâce à la baisse progressive des rejets.

5. Impacts écologiques sur les ruisseaux (Cligneux, Prés à Forêt) : Le manque de données historiques est reconnu. Les impacts seront atténués par la réduction des rejets. L'étude GINGER BURGEAP confirme que le débit minimum écologique (10 % du DMA) sera respecté après arrêt de l'exhaure.

6. Prise en compte du risque karstique : La remontée des niveaux d'eau liée au projet est considérée comme positive pour limiter les gradients et donc les risques.

7. Conformité avec le Plan Eau et l'étude HMUC : Le projet réduit les prélèvements en nappe et fait remonter la piézométrie, ce qui va dans le sens du Plan Eau. L'étude HMUC n'a pas pu être consultée, mais les effets du projet sont cohérents avec ses objectifs.

5.6 Avis du CSRPN des HAUTS-DE-France

L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des HAUTS-DE-France concerne les espèces protégées.

Remarque :

- 1. La carrière de Limont-Fontaine est un site de reproduction régulier du Goéland cendré depuis plus de 10 ans. En 2012, 20 couples de Goélants cendrés y ont été observés. En 2023, 60 individus ont été recensés en période de reproduction. Malgré ces données, l'étude de bio-évaluation réalisée par le bureau d'études Envol n'a répertorié qu'un seul individu en 2021 et aucun en 2025.*
- 2. L'étude est jugée non académique, avec une dispersion des éléments d'inventaire et des protocoles. Elle n'a pas pris en compte les données bibliographiques récentes, notamment celles de l'association Aubépine, qui attestent de la présence régulière du Goéland cendré.*

Le CSRPN estime que **le risque pour le Goéland cendré est suffisamment caractérisé pour nécessiter une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.**

Le CSRPN n'est pas compétent pour donner un avis sur cette demande de dérogation, car le Goéland cendré relève de la compétence du CNPN.

Réponse du MO en date du

Le MO a indiqué dans son diaporama joint au CR de la seconde réunion publique du 4 février 2026 (joint annexe) :

- Confirmation que le Goéland Cendré ne niche plus sur CBS depuis 2019 (Inventaire Aubépine et ENVOL).
- Le CRSPN reprend l'instruction du DDEP.
- Réunion de travail avec le CSRPN le 04/02/2026.

5.7 Avis de la Mairie de LIMONT-FONTAINE

Conseil municipal de Limont-Fontaine (20 décembre 2025)

Le Conseil municipal de Limont-Fontaine s'est réuni pour examiner le dossier de consultation publique relatif à la demande d'extension de la carrière CBS. L'avis rendu est **favorable sous réserves** :

1. Nuisances sonores

La commune exige un encadrement renforcé :

- **Horaires limités** : extraction et traitement 6h–20h ; expéditions 6h–18h ; maintenance 9h–12h (dimanche exceptionnel).
- **Respect strict de l'arrêté du 23 janvier 1997** : seuils de 70 dB(A) jour / 60 dB(A) nuit en limite de propriété ; émergences réglementaires en zones habitées.
- **Mesures de réduction** : merlons, haies, écrans acoustiques, engins insonorisés, alarmes à bruit blanc, vitesse limitée à 30 km/h.
- **Suivi** : mesures acoustiques régulières par organisme indépendant, rapports publics, contrôles contradictoires possibles.
- **Gestion des incidents** : arrêt immédiat, information mairie, rapport sous 48 h.

2. Tirs de mines et vibrations

- Tirs autorisés uniquement **entre 9h et 17h**, hors week-ends et jours fériés.
- Préavis de 48 h à la mairie.
- Plan de tir validé par un artificier.
- Installation de **sismographes** (minimum 4 par tir), transmission mensuelle des données, accès public.
- Arrêt des tirs en cas de dépassement des seuils.

3. Poussières et qualité de l'air

- Arrosage des pistes et des stocks, nettoyage des roues, merlons végétalisés.
- Points de mesure des retombées, rapports annuels, procédure d'alerte en cas de dépassement.

4. Circulation des poids lourds

- **Itinéraires obligatoires** évitant zones habitées et écoles.
- Circulation limitée à 6h–18h, interdite week-ends et jours fériés.
- Limitation du nombre de camions/jour.
- Entretien et remise en état des voiries impactées (Chemin des Paquiers), balayage régulier.

5. Relations avec les habitants

Création d'un **comité de suivi communal** réunissant exploitant, mairie, riverains et services de l'État, avec réunion annuelle ou en cas d'incident.

6. Dépôts de matériaux inertes (carrière Nord)

La commune impose des garanties fortes :

- Acceptation **exclusivement** de matériaux inertes conformes.
- Traçabilité complète et bilans trimestriels.
- Étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque pour les nappes.
- Piézomètres et analyses semestrielles.
- Interdiction de toute activité assimilable à un stockage de déchets.

7. Valorisation des eaux d'exhaure

La commune demande la mise en place de **points de distribution d'eau brute** pour :

- usages domestiques extérieurs,
- usages agricoles non alimentaires,
- abreuvement des troupeaux sous conditions sanitaires. L'eau est **strictement interdite à la consommation humaine**. Des conventions définiront les modalités d'accès et de contrôle.

8. Remise en état du site

Le réaménagement devra prévoir :

- une remise en état conforme à l'étude d'impact,
- une valorisation écologique ou paysagère,

• une garantie financière couvrant l'ensemble des travaux, • une clôture intégrale du site, • pas de cheminement piéton ouvert au public.
Réponse du MO: Résumé des engagements de CBS (joint en annexe) dans sa réponse en date du 27 janvier 2026. L'exploitant est favorable à l'ensemble des demandes de la mairie et réaffirme : • Le respect strict des réglementations ICPE. • La transparence (transmission des mesures, participation au comité communal). • La réduction des nuisances (bruit, poussières, vibrations, trafic). • La sécurisation et la remise en état écologique du site. • La gestion rigoureuse des matériaux inertes et des eaux d'exhaure. • Le réaménagement conforme au programme de réaménagement de l'étude d'impact garantissant la sécurité du site et la valorisation écologique et paysagère • Le développement de communication avec les habitants en participant activement au comité de suivi de la carrière.

6 Participation du public

6.1 Données statistiques sur les observations recueillies

La mise en ligne du dossier de consultation publique sur la plateforme dématérialisée du registre a suscité un vif intérêt de la part du public.

Les statistiques ci-après offrent un aperçu précis du niveau de participation et de consultation enregistré :

Nombre de **visiteurs uniques qui ont consulté le site web** : **3 941**

Nombre de **visiteurs qui ont téléchargé au moins un document du dossier** : **2 166**

Nombre de **téléchargements réalisés** : **3 164**

Documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
AVIS de CONSULTATION PUBLIQUE	321
ARRÊTÉ de CONSULTATION PUBLIQUE	319
E - CBS LIMONT-FONTAINE - ANNEXES ETUDE IMPACT	155
M - CBS LIMONT-FONTAINE - PLAN D'ENSEMBLE au 1/2000 juin 25	148
D - CBS LIMONT-FONTAINE - ETUDE IMPACT	128
L - CBS LIMONT-FONTAINE - ELEMENTS GRAPHIQUES	123
A - CBS LIMONT-FONTAINE - DESCRIPTION	114
P - CBS LIMONT-FONTAINE - COMPLEMENT DDEP sept 25	114
F - CBS LIMONT-FONTAINE - RNT RESUME NON TECHNIQUE ETUDE IMPACT juin 25	108
B - CBS LIMONT-FONTAINE - NOTE PRESENTATION NON TECHNIQUE	105
K - CBS LIMONT-FONTAINE - LOCALISATION au 1/25000 juin 25	105

Le public visiteur du site a pris connaissance des documents principaux présentant le projet. 55% des visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. L'avis et l'arrêté de consultation publique ont été les plus téléchargés.

- ❖ **Les contributions ont été recueillies uniquement sur le registre dématérialisé.**
- ❖ **Aucun courrier ou courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.**

6.2 Détail des visiteurs et des contributions déposées

La copie du registre dématérialisé contenant l'intégralité des observations avec leurs pièces jointes est jointe en annexe.

Nombre total de visiteurs en permanence : 5

Nombre d'observations au registre dématérialisé : 42 contributions diverses provenant de 26 adresses IP. (*Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !*)

L'analyse de ces contributions montre :

- 1 adresse IP d'un couple habitant Limont-Fontaine ayant déposé 3 contributions dont 1 en doublon ;
- 1 adresse IP avec 14 contributions de Messieurs Olivier POULAIN, Thibaut POULAIN, Stéphane TAUFOR, Stéphane DUWAT, David CUVILLIER, Gauthier BÉCART et Madame Aurélie AUMEUNIER ainsi que 7 anonymes (Tous salariés de CBS LIMONT-FONTAINE) ;
- 24 adresses IP différentes de 24 personnes

En retirant le doublon, **41 contributions de 41 personnes** peuvent être retenues.

La répartition de ces avis est la suivante :

Le nombre d'avis favorable est égal à 35

- Nombre d'avis favorables avec contribution : 24
- Nombre d'avis favorables sans contribution : 11

Le nombre d'avis défavorable est égal à 6.

- Nombre d'avis défavorables avec contribution : 6
- Nombre d'avis défavorables sans contribution : 0

6.3 Synthèse des contributions

L'examen détaillé des 41 contributions recueillies au cours de la consultation publique permet de dégager les principales observations et attentes exprimées par les participants.

Les contributions favorables sont souvent courtes, parfois très générales, et proviennent en grande partie d'anonymes, de salariés et de partenaires professionnels. Elles mettent en avant le rôle économique majeur de la carrière, son utilité stratégique pour l'approvisionnement en matériaux, son intégration historique dans le territoire, les efforts environnementaux et de concertation et les efforts pour la valorisation potentielle des eaux d'exhaure.

Les contributions défavorables sont moins nombreuses mais extrêmement détaillées. Elles proviennent quasi exclusivement de riverains directement concernés, notamment rue de

Saint-Rémy-du-Nord. Elles soulignent les constats, les contraintes et les nuisances liés au projet. Elles mettent en avant un déficit d'information et de concertation préalable, ainsi que des inquiétudes fortes liées aux tirs de mines, jugés trop proches des habitations (120 à 140 m) et nécessitant selon eux une limitation stricte des vibrations à 5 mm/s et le respect d'un arrêté municipal interdisant les tirs à moins de 200 m. Les contributeurs dénoncent des nuisances supplémentaires comme le bruit dès 6 h, les poussières, la dégradation du cadre de vie et des risques environnementaux portant sur les espèces protégées. Ils s'interrogent également sur le devenir de la nappe phréatique et la fiabilité de l'étude géotechnique. Ils regrettent enfin l'absence de projet de valorisation du site au bénéfice des habitants, ainsi que des erreurs ou insuffisances relevées dans l'étude d'impact, notamment concernant la santé, la sécurité et l'évaluation des distances.

6.4 Résumé des observations du public et réponses du MO

Des 41 contributions retenues, nous pouvons mettre en exergue les thématiques récurrentes par type d'avis.

A. Contributions favorables : Les contributions favorables sont très nombreuses (plus de 80%). Elles s'articulent autour de **six grands thèmes** :

1. Emploi et économie locale. Thème le plus fréquent soulignant le maintien et la pérennisation des emplois directs et indirects, l'importance de cette activité dans un territoire « sinistré » économiquement ainsi que la contribution financière aux communes

Thématique abordée dans les observations :

- « *Cette entreprise engendre beaucoup d'emplois aussi bien directs qu'indirects* » (Contribution n°1).
- « *Cette entreprise porte le développement au sein d'une région qui économiquement a besoin de soutien* » (n°2).
- « *Permet de faire vivre une vingtaine de familles... sans oublier les emplois indirects* » (n°28).

2. Approvisionnement en matériaux et utilité publique. Les nombreuses contributions soulignent le rôle stratégique de la carrière dont l'approvisionnement local et régional aide à la réduction des transports et du CO₂.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Répondre aux besoins actuels en matériaux essentiels* » (n°6).
- « *La fourniture en matériaux sur le territoire est nécessaire à nos infrastructures du quotidien* » (n°32).
- « *Produits essentiels au BTP localement mais également jusque Paris* » (n°21).

3. Intégration territoriale et ancrage historique. Plusieurs contributions insistent sur la présence ancienne et l'intégration progressive de la carrière.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Une carrière... qui fait partie du paysage local* » (n°13).
- « *L'entreprise est aujourd'hui intégrée dans son environnement et n'est plus la verrue qu'elle était* » (n°29).

3. Respect de l'environnement et amélioration continue. Également très présent dans les contributions provenant de salariés, partenaires ou acteurs institutionnels et soulignant le respect des normes, les actions environnementales (ruches, écopâturage, plantations dans le réaménagement)

Thématique abordée dans les observations :

- « Carrière qui respecte l'environnement » (n°3).
- « Toujours en recherche de solution pour limiter les impacts » (n°21).
- « Gestion responsable de l'environnement, biodiversité, gestion des eaux » (n°18).

5. Concertation et relations avec les riverains. Thème présent surtout dans les contributions internes à l'entreprise.

Thématique abordée dans les observations :

- « Ses dirigeants et son personnel sont toujours à l'écoute des riverains... » (n°3).
- « Concertation avec les mairies, le PNRA, les riverains » (n°29).

6. Valorisation des eaux d'exhaure. Thème porté par l'UNICEM qui souligne l'importance de cette ressource stratégique pour un territoire déficitaire et l'encadrement strict de l'utilisation de déchets inertes du BTP pour le remblaiement.

Extrait de la contribution n°33 « *l'UNICEM Hauts-de-France a suivi pendant de nombreuses années le projet de valorisation porté par le SIDEN-SIAN en partenariat avec les carrières de Bocahut et de Dompierre, situées non loin de la carrière CBS à Limont-Fontaine. Pour répondre à un besoin important de ressources en eau potable sur un territoire déficitaire, il a été imaginé une valorisation des eaux d'exhaure de ces deux carrières en eau potable...l'UNICEM Hauts-de-France encourage ces pratiques de valorisation désormais reconnues et même demandées par la DREAL...* ».

B. Contributions défavorables avec réponses du MO.

Les réponses du MO sont celles adressées le 24 février 2026 conformément à la demande contenue dans le PV de synthèse de la consultation publique en date du 18 février 2026.

Les **contributions défavorables** sont moins nombreuses mais beaucoup plus détaillées et portent sur des enjeux sensibles. Elles se regroupent en six grandes thématiques.

1. Manque d'information, défaut de concertation.

C'est le grief le plus répété qui développe une absence de convocation aux réunions, un affichage en mairie jugé insuffisant et un sentiment d'être mis devant le fait accompli. Thématique abordée dans les observations :

- « Je découvre que l'enquête publique sera terminée... » (n°34).
- « Nous n'avons pas été prévenus de cette extension... » (n°35).
- « Aucune information du début de l'enquête publique ni du projet d'extension de cette carrière à part le tableau d'affichage en mairie, qui le consulte ??... » (n°37).

Réponse du maître d'ouvrage :

La communication de la consultation publique est réglementée par le Code de l'environnement et l'arrêté du 9 septembre 2021, modifié en novembre 2024. Cette communication s'est réalisée 15 jours avant l'ouverture, soit le 29 octobre 2025 via les moyens suivants :

- Affichage de l'avis aux entrées du site ;
- Affichage dans les mairies situées dans un rayon de 3km de la carrière de CBS ;
- Diffusion de l'avis dans le journal de La Voix du Nord et le journal Nord Eclair.

En plus des 2 réunions publiques réalisées le 28/11/2025 et le 04/02/2026, 3 permanences en mairie de Limont-Fontaine se sont déroulées les 03/12/2025, 14/01/2026, 04/02/2026 (comme le demande la nouvelle procédure de consultation du publique, loi industrie verte). Une réunion supplémentaire de concertation publique supplémentaire s'est déroulée le 14/01/2026.

2. Proximité du front de taille et risques liés aux tirs de mines.

Thème majeur, très documenté qui souligne l'importance des vibrations ressenties, les fissures dans les maisons, le risque de projection (accident de 2001) ; ils s'opposent à la trop grande proximité du front de taille par rapport aux habitations (120m) et demandent d'abaisser la fréquence des vibrations à 5 mm/s.

Thématique abordée dans les observations :

- « Tirs de mines dangereux... » (n°34).
- « Habitations situées à 120/140 m du front de taille » (n°36).
- « Le sol a tremblé...les vitres ont vibré... » (n°39).

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage :

Depuis l'obtention de l'arrêté en cours (29/08/2006), aucun incident de projection de matériaux causé par tir de mine ne s'est produit. De plus, CBS mandate la société qualifiée EPC pour la réalisation de ses tirs de mines et ce depuis plus de 20 ans. Ces tirs sont ainsi effectués par un artificier certifié et sont encadrés par un plan de tir complet, incluant contrôles sismographiques pouvant mobiliser jusqu'à 4 appareils chez les riverains et donnant lieu à analyse et actions correctives en cas de dépassement.

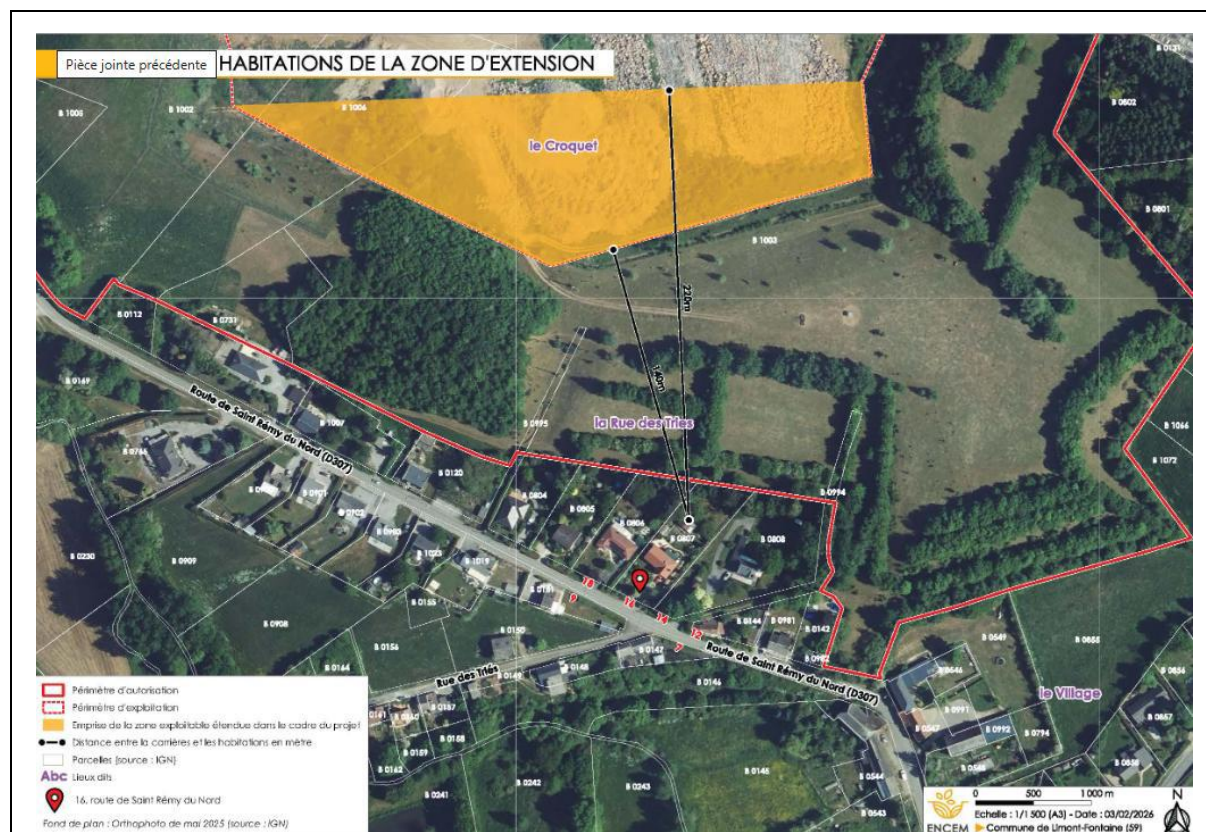
Le minage contrôlé, tel qu'il est pratiqué par EPC France – prestataire mandaté depuis 20 ans chez CBS, avec une revue contractuelle annuelle garantissant l'alignement sur les standards de sécurité et de qualité du groupe ainsi que sur les exigences spécifiques du site (caractéristiques du gisement, proximité d'habitations) – repose sur une démarche méthodique visant à assurer à la fois la sécurité des opérations et la maîtrise des résultats des tirs en carrière. Cette approche s'appuie sur le principe fondamental selon lequel on ne peut maîtriser que ce que l'on mesure. Ainsi, chaque tir est préparé et exécuté à partir de données précises, recueillies et analysées à travers un processus rigoureux.

La première étape consiste à relever le front de taille afin de connaître avec précision la géométrie du massif à abattre. Pour cela, le prestataire réalise un jumeau numérique à partir d'images capturées par drone et traitées grâce à la photogrammétrie. Ce modèle 3D géoréférencé est ensuite intégré dans un logiciel, permettant une compréhension fine de la zone à implanter. Grâce à ces informations, l'implantation du plan de tir peut être effectuée de manière optimale sur ordinateur, avant d'être reportée sur le terrain via un GPS de précision ou directement dans une foreuse connectée.

La phase de foration est ensuite réalisée sur la base de ce plan numérique. Le foreur dispose des données via une application, ce qui lui permet de suivre précisément le plan prévu et de documenter les conditions réelles rencontrées pendant le forage. Toutefois, même avec un plan optimisé, les trous peuvent dévier. C'est pourquoi une personne certifiée contrôle systématiquement la foration à l'aide d'une sonde développée par le groupe EPC. Cet outil mesure l'inclinaison réelle et l'épaisseur exacte du massif restant, afin de détecter toute anomalie susceptible d'affecter la sécurité ou la qualité du tir.

L'ensemble des informations collectées – déviations, données de sondage, proximité des habitations, contraintes propres au site – permet ensuite au mineur d'élaborer une proposition de plan de tir parfaitement adaptée. Celui-ci est ensuite transmis un opérateur qui possède un certificat de préposé au tir sur le terrain qui peut, si nécessaire, ajuster certains paramètres en fonction des conditions rencontrées, comme la présence d'eau ou d'autres imprévus. La mise à feu est réalisée exclusivement à distance, ce qui permet de maintenir le chef de tir en sécurité tout en lui assurant une vision optimale de la zone dangereuse avant déclenchement.

Enfin, après chaque tir, le prestataire assure un suivi rigoureux via sa base de données, qui centralise toutes les données issues des opérations. Ce système facilite les retours d'expérience et offre à CBS un accès transparent à l'historique complet de son exploitation, permettant ainsi une amélioration continue et une maîtrise durable de la qualité des tirs.



La limite entre le tir et l'habitation au plus proche est d'environ 140m. Dans l'établissement du plan de charge on utilise un logiciel qui permet à partir des vitesses mesurées des vibrations et des fréquences mesurées dans les 3 directions. Grace à des droites de régression le coefficient K et alpha sont ainsi déduits permettent d'estimer, en appliquant la formule de la loi de Chapot, les vitesses de vibration maximales pour la charge maximale à la distance la plus courte entre les habitations et la zone exploitable au Sud. La vitesse maximale dans ces conditions au plus près de la limite sud sera de 9.84 mm/s. Ensuite notre expert en minage, par l'intermédiaire de la connaissance de la géologie via la foration et avec la technique en jouant par exemple sur la détonation, pourra faire réduire cette limite. Comme il l'a déjà le réalisé pour un tir à 127 m d'une habitation le 12/09/2019 la vitesse pondérée était en transversale 3.04 mm/s, 5.84 mm/s et 3.46 mm/s. Bien en dessous des 10 mm/s.

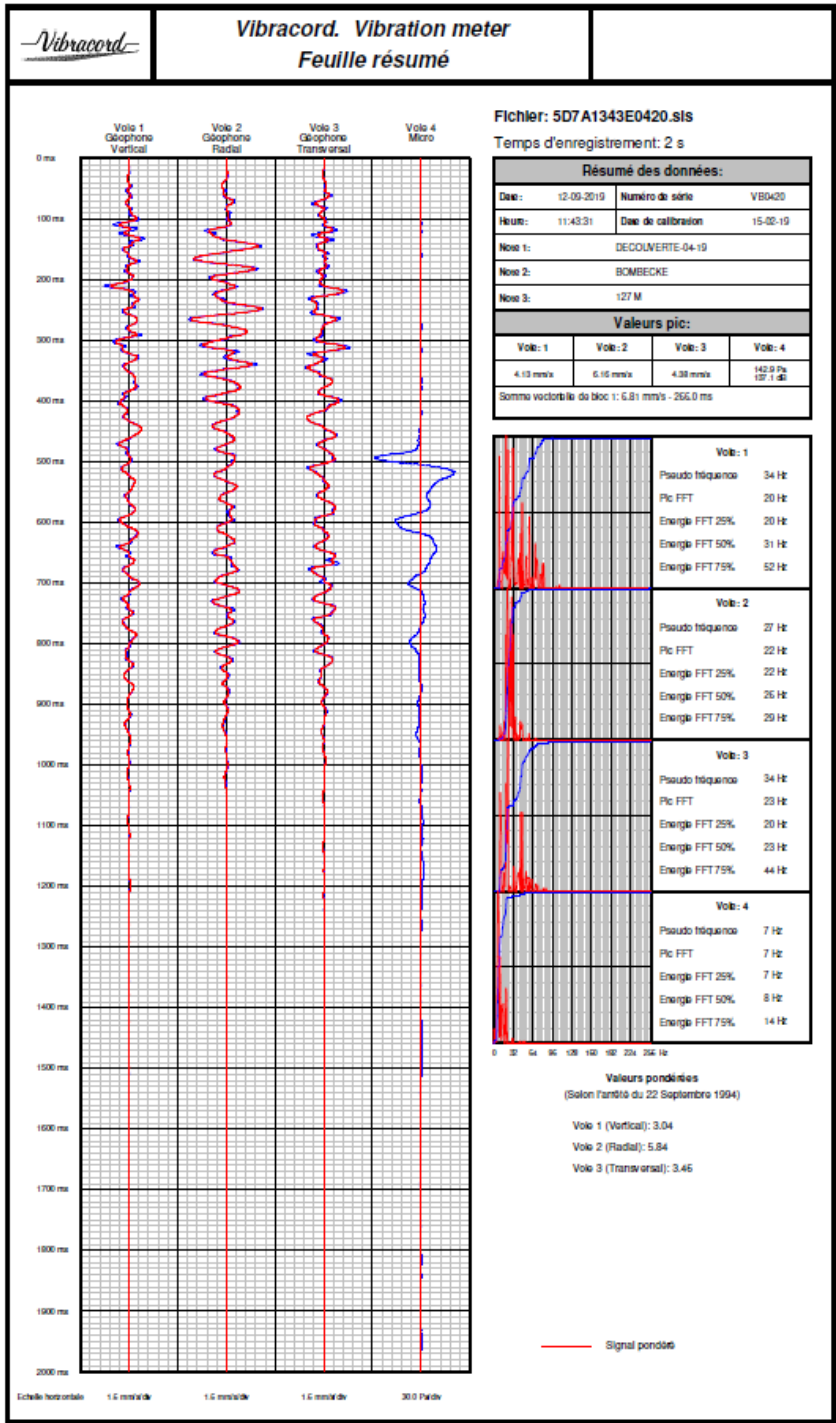
La formule de la loi de Chapot est généralement formulée ainsi :

Où :

- V = Vitesse particulière (vibration) en mm/s.
- D = Distance entre le tir et le point de mesure (habitations) en mètres.
- Q = Charge explosive unitaire maximale par volée (en kg).
- K = Coefficient de site (dépend de la nature du terrain).
- (alpha) = Exposant de décroissance (souvent négatif ou compris dans la structure de la formule de puissance), qui caractérise l'atténuation des vibrations avec la distance

$$V = K \cdot \left(\frac{D}{\sqrt{Q}} \right)^{\alpha}$$

L'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières stipule que [les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes (immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments) des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les 3 axes de la construction].



Le seuil réglementaire de 10 mm/s a donc été fixé de manière à minimiser le risque d'apparition de dégâts (y compris les dégâts mineurs tels que les microfissures) sur les constructions, et ce quel que soit le type de substratum rocheux en présence.

En cas de besoin, CBS reste ouvert pour installer un capteur de mesure chez les éventuels riverains demandeurs de mesures de vibrations sur leur bâti.

3. Bruit, poussières et nuisances quotidiennes. Également très présents dans les contributions des riverains qui soulignent le bruit continu des camions et brise-roche ainsi que l'émission de poussières minérales jugées nocives.

Thématique abordée dans les observations :

- « *Toute la maison tremble sous nos pieds* » (n°37).
- « *Nuage blanchâtre au-dessus du village... végétation blanche* » (n°39).
- « *Amplitude de travail 6h–20h inacceptable* » (n°36).

Réponse du maître d'ouvrage :

Poussières : Exigences relatives aux poussières et à la qualité de l'air :

- *Dans les mesures analysées et mises en place sur l'air et climat comme le stipule notre dossier D p549 à 556.*
- *renouvellement régulier du parc d'engins,*
- *utilisation rationnelle de gazole non routier (GNR), réglage optimum des moteurs,*
- *sensibilisation du personnel à l'écoconduite,*
- *voies de circulation externes au site nettoyées/balayées en cas de nécessité (dépôt de poussières ou apport de boues),*
- *aspersion des pistes en période très sèche et venteuse,*
- *vitesse des véhicules limitée à 30 km/h sur les pistes,*
- *exploitation sera menée en fosse et merlons végétalisés en place en périphérie du site,*
- *travaux de découverture réalisés en période peu venteuse,*
- *foration, préalable aux tirs, effectuée par des foreuses hydrauliques équipées de système de dépoussiérage,*
- *surface découverte limitée et coordonnée à l'extraction et au réaménagement (végétalisation) de façon à minimiser les surfaces minérales,*
- *interdiction de brûlage à l'air libre.*

Le passage par le dispositif de lavage des roues avant la sortie du site fait partie intégrante de nos standards environnementaux. Nous nous engageons à maintenir ce niveau d'exigence en assurant régulièrement le nettoyage des bassins, la maintenance et l'amélioration de ces installations si nécessaire.

Le suivi des retombées de poussières est réalisé au moyen de jauges OWEN à fréquence semestrielle. Les résultats sont transmis à l'administration des Installations Classées dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport, accompagnés d'une analyse et, le cas échéant, d'un plan d'actions correctives. Ces résultats et analyses seront également communiqués à la commune.

Bruit : La sensation de bruit liée à la présence d'une activité industrielle s'appelle l'émergence réglementaire. Elle correspond à l'augmentation du niveau sonore due à une source particulière. C'est la mesure centrale permettant d'évaluer une nuisance sonore selon la réglementation française. Elle permet de juger si un bruit est excessif par rapport au bruit habituel du site.

CBS s'engage donc à respecter les valeurs réglementaires suivantes applicables à toute installation classée pour la protection de l'environnement (arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit en limite de propriété et en émergence).

Il s'agit bien ici des mesures correspondant à la différence de bruit entre le niveau sonore sans l'industrie et le niveau sonore apporté par l'activité industrielle.

Par ailleurs, des merlons végétalisés ainsi que des haies denses ont été aménagés afin de favoriser des écrans acoustiques efficaces.

De plus, l'implantation des activités générant des niveaux sonores a été pensée et implantée de telle sorte à respecter strictement les limites réglementaires. Cela concerne notamment :

- Les zones d'extraction ;*
- Les installations de production*
- Les aires de chargements clients ;*
- La circulation des engins en carrière, organisée selon un plan de circulation défini.*

En complément, l'analyse prévisionnelle du fonctionnement de l'activité réalisée par ENCEM permet d'estimer les niveaux sonores générés par les différentes sources de bruit du site et de son environnement. Il s'agit ici de modéliser les niveaux sonores projetés induits par l'activité dans la configuration future envisagée (liée à l'extension de la zone carrière et non du périmètre d'autorisation). Cette analyse prend en compte la propagation du son en extérieur en fonction de la topographie, du bâti, des conditions météorologiques ainsi que des caractéristiques fréquentielles des puissances acoustiques des équipements.

Il en ressort donc que la configuration d'extraction dans l'extension Sud engendrera un niveau d'émergence sonore conforme à la réglementation.

CBS doit également rendre compte à la DREAL de la conformité des niveaux sonores qui sont mesurés régulièrement comme demandé dans l'arrêté préfectoral du site.

Nuisances liées aux camions :

Les itinéraires empruntés par les poids lourds doivent strictement respecter notre protocole de sécurité, lequel interdit tout accès au site avant 6 h et après 18 h, du lundi au vendredi. Aucun chargement n'est autorisé les week-ends ni les jours fériés. Le stationnement à l'extérieur du site doit s'effectuer dans le respect du code de la route. De plus, les poids lourds ont l'interdiction formelle de traverser les zones habitées, ainsi que les abords des écoles de Limont-Fontaine et de Saint-Rémy-du-Nord.

Des réunions avec les transporteurs sont organisées aussi souvent que nécessaire afin de rappeler et de former l'ensemble des conducteurs au protocole de sécurité où figurent ces règles. En cas de non-respect du protocole, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transporteur sont appliquées.

Amplitude de travail :

L'organisation de l'exploitation est prévue dans le cadre du projet de renouvellement dans les plages suivantes : → Fonctionnement du lundi au vendredi dans la plage horaire maximale 6h-20h pour le traitement et l'extraction → Expédition des matériaux du lundi au vendredi dans la plage 6h-18h, comme actuellement ou 20h → Maintenance du lundi au samedi et exceptionnellement le dimanche dans la plage horaire 9h - 12h. Suivant le dossier pièce A p34

4. Dépréciation immobilière et impact sur le patrimoine. Thématique abordée dans les observations :

- « Dépréciation de la valeur vénale des bâtiments » (n°36).*
- « Dévaluation estimée à 15 % voire plus » (n°39).*

Réponse du maître d'ouvrage :

L'estimation d'un bien immobilier et d'une potentielle dévaluation immobilière est un métier différent du métier de carrier. C'est pourquoi à ce jour CBS n'a pas la ressource métier en interne pour pouvoir estimer une potentielle dévaluation.

5. Enjeux environnementaux : sols, biodiversité, nappe. Thématique abordée dans les observations :

- « Artificialisation durable des sols... incompatible avec la loi Climat » (n°38).
- « Risque accru de pollution de la nappe phréatique » (n°36).
- « Grand-duc et goéland cendré fortement dérangés » (n°36).

Réponse du maître d'ouvrage :

Artificialisation des sols : Les références réglementaires qui parlent de ce sujet sont les suivantes :

- définition : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol [...] par son occupation ou son usage » (art. 192; loi Climat et Résilience).
- distinction entre les sols artificialisés des sols non artificialisés selon leur état réel (imperméabilisation, revêtements, maintien d'un couvert végétal, etc) (nomenclature des surfaces annexée à l'article R.101 du Code de l'urbanisme).

Dans une carrière, on peut considérer que :

- les sols ne sont pas imperméabilisés,
- l'exploitation maintient généralement une perméabilité totale des parties superficielles,
- La remise en état telle que définie dans la réglementation ICPE demande de + en + d'intégrer des aspects écologiques tels que par ex re-végétalisation, remodelage des terrains, etc.

Les deux premiers points permettent de démontrer qu'on ne répond pas à une artificialisation au sens strict des textes réglementaires, pas non plus de notion d'irréversibilité du fait de la remise en état / réaménagement.

Ainsi, l'activité extractive ne conduit pas systématiquement à une artificialisation au sens juridique strict, et son caractère « irréversible » n'est pas établi au regard des obligations légales de réaménagement.

La loi ZAN définit la consommation d'espaces comme : « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » (art. 194).

Or une carrière :

- n'est par définition pas un espace urbanisé,
- n'entraîne pas l'aménagement d'infrastructures permanentes ou de surfaces imperméabilisées sur la majeure partie du site.

L'objectif de la loi ZAN est de tendre vers une réduction de ce type de projets mais pas d'une interdiction de tout projet impactant les sols. La loi impose aussi une démarche **éviter – réduire – compenser (ERC)**, ce qui est bien intégré dans l'étude d'impact sur les aspects faune flore (mesures d'évitements, un phasage d'exploitation / travaux, des mesures de restauration d'habitat par exemple). C'est la conformité à cette démarche qui conditionne la compatibilité du projet et pas l'absence d'impact.

Pollution de nappe phréatique :

Le remblaiement de la carrière nord se fera uniquement via l'apport de matériaux inertes. Comme définis par le ministère, les matériaux inertes sont des matériaux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas

biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de matériaux provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.). Ainsi, l'apport de matériaux inertes n'a pas d'influence sur le milieu récepteur (ici la nappe phréatique).

Comme le détaille le rapport de l'hydrogéologue agréé, qui a émis un avis favorable sur le projet d'extension, la valorisation des eaux d'exhaures en eau potable et la compatibilité avec le remblaiement de la carrière nord :

Le rapport présente l'analyse hydrogéologique du projet d'extension de la carrière Sud, du remblaiement de la carrière Nord et de la valorisation des eaux d'exhaure pour l'alimentation en eau potable. L'étude vise à évaluer les impacts sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les captages AEP environnants.

La carrière se situe dans un contexte géologique composé de calcaires fissurés du Viséen, formant un aquifère très productif dont la nappe s'écoule globalement d'est en ouest vers la vallée de la Sambre. Le pompage de la carrière Sud crée un cône de rabattement notable, captant une partie des pertes naturelles des ruisseaux voisins. Malgré cela, le champ captant de Limont-Fontaine n'est pas affecté, puisqu'il se trouve en amont hydrogéologique.

Le ruisseau des Prés à Forêt dépend fortement des eaux d'exhaure de la carrière. Une reprise totale du débit provoquerait sa disparition, toutefois le projet en prévoit le prélèvement que d'un tiers pour la production d'eau potable, ce qui garantit son maintien.

L'extension de la carrière Sud vers le sud-est s'accompagne d'un relèvement du niveau d'exhaure de 93 à 108 m NGF. Les modélisations montrent un débit d'exhaure légèrement réduit et une amélioration piézométrique dans les captages environnants, avec une hausse de 2,5 à 3 mètres. Ces impacts sont considérés comme positifs.

Le remblaiement de la carrière Nord sera réalisé exclusivement avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation. Les contrôles prévus (pesées, inspections, stockage contrôlé) limitent fortement les risques de pollution. Les captages AEP les plus proches se trouvent à environ 3 km en aval hydraulique, distance jugée suffisante pour éviter tout impact compte tenu de la forte capacité de dilution de l'aquifère. Un suivi régulier de la piézométrie et de la qualité d'eau est recommandé.

Le projet de valorisation des eaux d'exhaure prévoit d'utiliser en moyenne 300 m³/h pour l'alimentation en eau potable. Une pompe dédiée, un bassin de stockage d'une capacité de trois heures et une station d'alerte automatisée garantiront la sécurité sanitaire du dispositif. Les analyses montrent que l'eau exhaurée est globalement compatible avec une utilisation en eau potable. Quelques paramètres nécessitent un traitement léger (bactériologie, turbidité ponctuelle, chloridazone desphényl), mais aucune anomalie majeure n'est relevée. Au terme de l'analyse, l'hydrogéologue émet un avis favorable :

- au remblaiement de la carrière Nord,
 - au remblaiement très partiel de la carrière Sud,
 - et au projet de valorisation des eaux d'exhaure pour la production d'eau potable.
- Ces conclusions reposent sur la conformité du projet à la réglementation, la maîtrise des risques et la mise en place de dispositifs de suivi et d'alerte garantissant la protection durable des eaux.

Dérangement du Grand-Duc et du Goéland Cendré : Comme décrit dans le document N du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, la localisation du remblai partiel du plan d'eau nord tient compte de l'emplacement de nidification. Il s'agira également de favoriser pour cette espèce un remblaiement du plan d'eau nord, prévu dans le cadre de la remise en état en 2046, entre septembre et décembre pour limiter au maximum le dérangement. Le remblai sera stocké temporairement sur la plateforme nord avant mise en dépôt pendant la période de nidification du Grand-Duc d'Europe soit de début février à début août

D'autres mesures spécifiques sont également prévues comme :

- le maintien de fronts bruts ;*
- l'installation d'un nichoir ;*
- une limitation de la fréquentation ;*
- la mise en défens d'habitats d'espèces ;*
- la mise en place d'un plan de gestion ;*
- le suivi écologique.*

6. Remblaiement de la carrière nord et déchets inertes

Thématique abordée dans les observations :

- « 7 camions par jour... risque de pollution... aucune maîtrise de la provenance » (n°36).
- « On n'en veut pas ailleurs, pourquoi chez nous ? » (n°36).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de remblaiement de la carrière Nord de CBS prévoit l'accueil exclusif de déblais inertes issus de chantiers de terrassement ou de déconstruction, conformément à la réglementation (Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014). Seuls des matériaux stables, non polluants et non réactifs peuvent être déposés ; tout matériau non inerte ou dangereux est strictement interdit. Avant chaque apport, un Document d'Acceptation Préalable (DAP) est établi et signé par le client et CBS. Ce document garantit la conformité des matériaux, leur origine et leur destination. À l'arrivée sur site, les chargements font l'objet de contrôles systématiques : surveillance vidéo au pont-basculé, inspection visuelle et olfactive par un agent dédié, isolation des matériaux douteux pour analyses. Des analyses inopinées sont réalisées régulièrement pour compléter ce dispositif.

Chaque chargement est ensuite tracé précisément via un registre d'entrées, des bons d'acceptation détaillés et un carroyage permettant de localiser la zone de dépôt.

Les volumes seront gérés de manière progressive, avec un rythme moyen d'environ 60 000 m³ par an. Ce dispositif permet d'assurer : • la conformité réglementaire des apports, • la sécurité du site, • et la remise en état progressive et maîtrisée de la carrière Nord.

Remarques :

- Les contributions recueillies sur le registre dématérialisé sont jointes en annexe au PV.
- Il est demandé au maître d'ouvrage de donner ses arguments et commentaires répondant aux observations émises et retranscrites au registre.

7 Observations du commissaire enquêteur

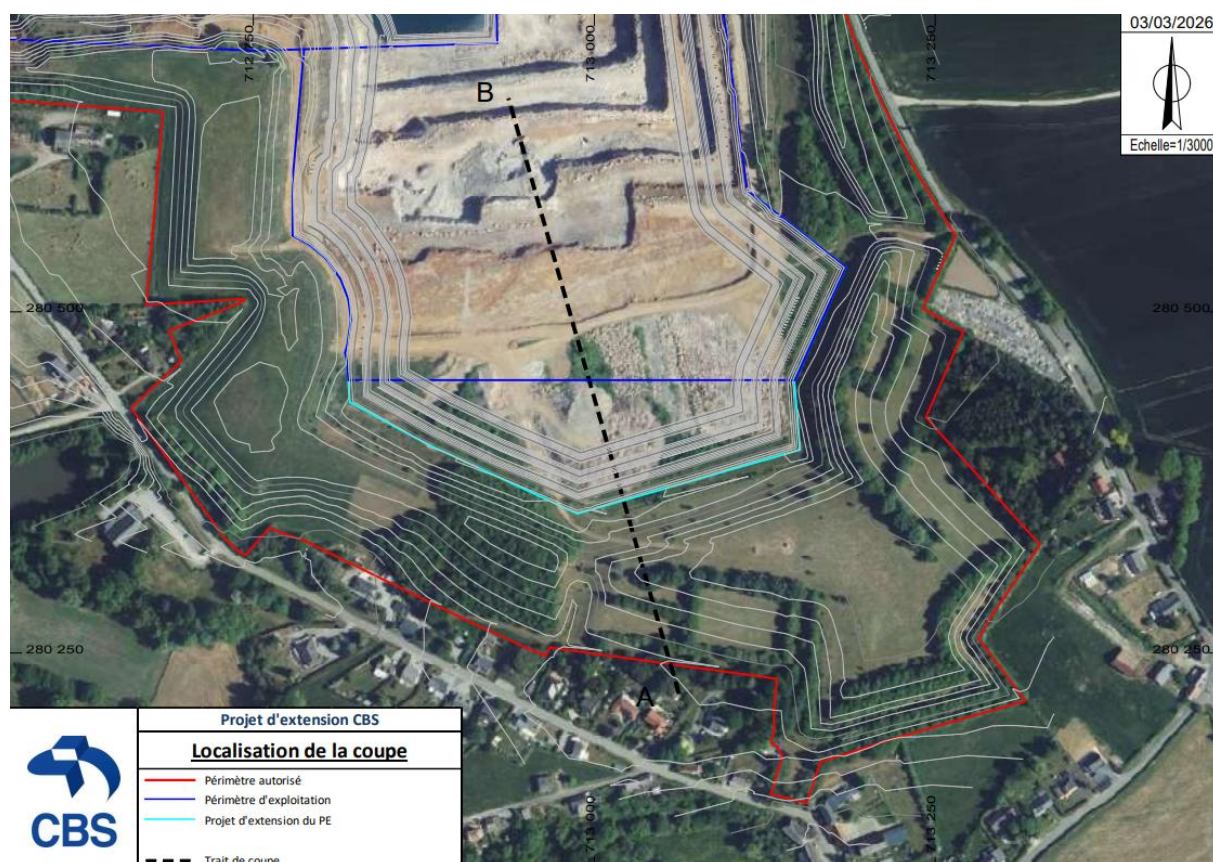
7.1 Distance exacte entre le front de taille et les habitations les plus proches

Lors des réunions publiques, plusieurs personnes ont demandé à quelle distance le front de taille se rapprochera au plus près d'une habitation.

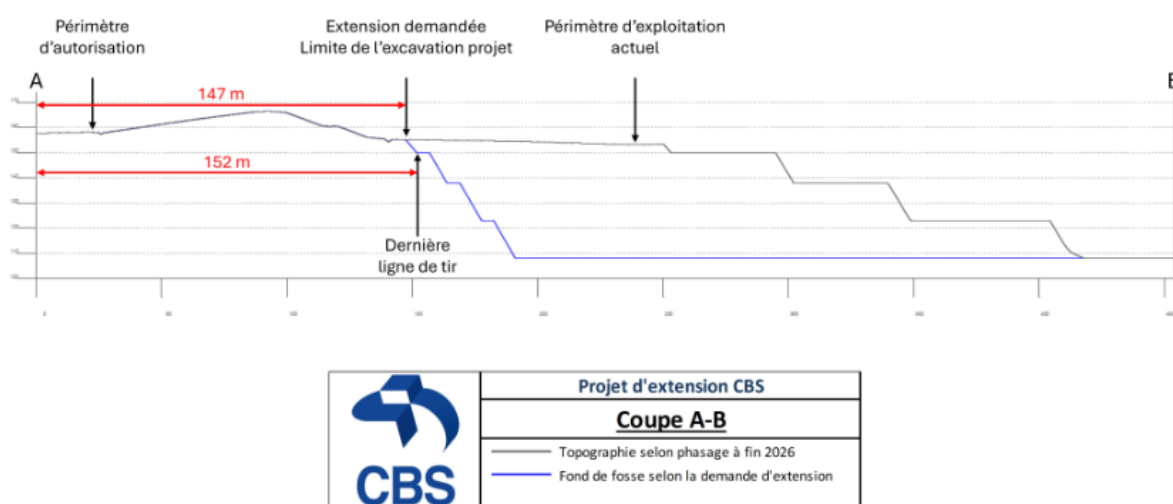
Demande du commissaire enquêteur : Afin de mieux appréhender ce problème, je souhaite obtenir un plan de coupe montrant la distance minimale qui existera en fin d'exploitation entre le front de taille et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy-du-Nord. De plus, pouvez- me donner la distance qui existera entre la dernière ligne de tirs et les habitations les plus proches, route de Saint-Rémy-du-Nord ainsi que la période estimée à laquelle cela se fera.

Réponse du maître d'ouvrage :

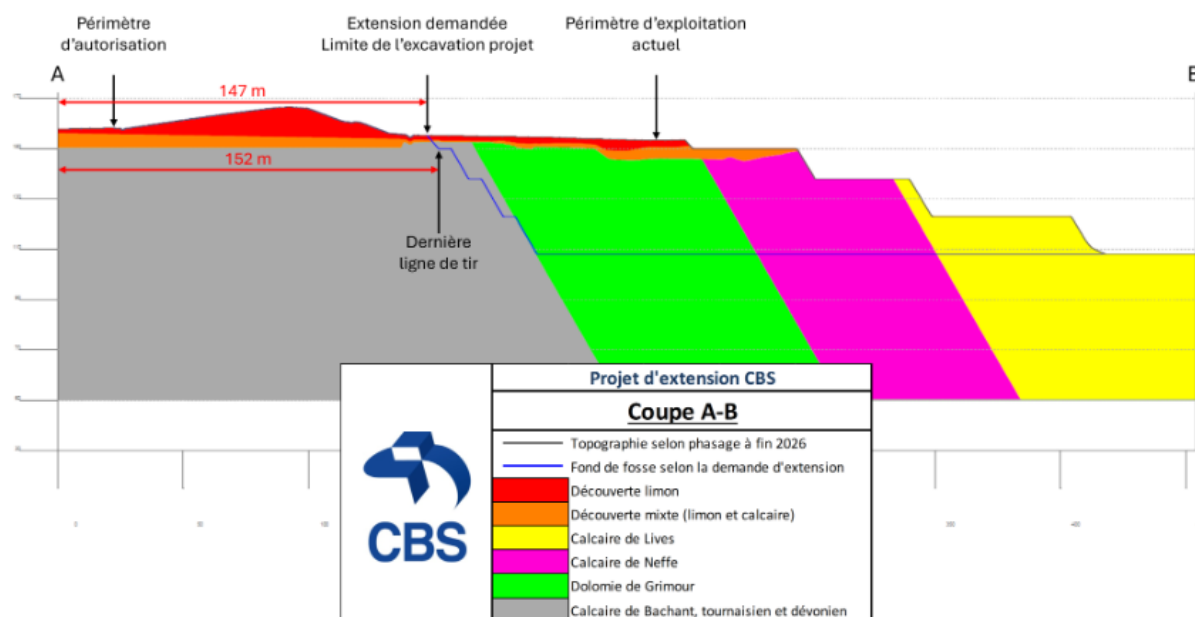
Plan de localisation de la coupe réalisée



Plan de la coupe sans géologie



Plan de coupe avec géologie



Comme représenté sur les plans ci-dessus, l'habitation la plus proche se trouvera en fin d'exploitation à 147m de la limite d'excavation et à 152m de la dernière ligne de tir.

7.2 Amélioration de la communication avec le public

Lors des réunions publiques, vous avez répondu positivement à la demande d'amélioration de la communication avec les riverains et habitants.

Demande du commissaire enquêteur : Pouvez-vous préciser globalement ce qui pourrait être mis en place et à quelle échéance se feront les premières améliorations.

Réponse du maître d'ouvrage :

CBS propose, lors de la réception du nouvel arrêté préfectoral autorisant l'entreprise à poursuivre l'exploitation du calcaire pour les vingt prochaines années, d'organiser dans un délai de trois mois la première réunion du comité de suivi. Cet arrêté y sera présenté, et le comité travaillera également à identifier le canal de communication le plus direct, le plus efficace et surtout le plus utilisé par l'ensemble des riverains de Limont-Fontaine.

En effet, sans garantie de continuité d'exploitation à l'heure actuelle, il ne serait pas pertinent de mettre en place un canal de communication dans la précipitation.

8 Résultats de la phase de consultation publique

La consultation publique s'est déroulée dans des conditions conformes à l'arrêté préfectoral qui en fixait les modalités. Le dossier mis à disposition du public était complet et rassemblait l'ensemble des pièces nécessaires à une compréhension précise du projet.

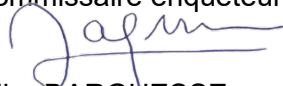
La participation a été satisfaisante et a témoigné d'un réel intérêt pour le projet. Le maître d'ouvrage CBS a répondu aux observations des services, du public et du commissaire enquêteur.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont présentées dans un document séparé « Partie 2 pour les ICPE », « Partie 3 pour la loi IOTA » et « Partie 4 - Annexes au rapport dans un document « partie 3 -Annexes ».

À l'issue de la procédure, les documents, y compris le registre, seront annexés au dossier de consultation publique et archivés par la préfecture du Nord. Le rapport, les conclusions et les annexes seront publiés sur le registre dématérialisé pendant un an.

Rapport rédigé et finalisé le 6 mars 2026

par le commissaire enquêteur.



Didier DARGUESSE